



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2024

Date de publication de la convocation : 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE.

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Étienne, SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole (Jusqu'à 20H10), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (Jusqu'à 19H33), CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHÉMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GERVAISE Thierry, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine (A partir de 20H30), LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRÉ Caroline, MABIRÉ Édouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN

Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna (A partir de 18H48), PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SALLEY Philippe suppléant de SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre (Jusqu'à 19h33), VANSTEELANT Gérard, VASSELIN Jean-Paul, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

AMIOT Florence à HEBERT Dominique, ANTOINE Joanna à LECHEVALIER Isabelle, BELLIOU DELACOUR Nicole à BRIENS Eric (A partir de 20H10), BERHAULT Bernard à ROUELLÉ Maurice, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Noureddine, CASTELEIN Christèle à COQUELIN Jacques (A partir de 19H33), FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, GANCEL Daniel à LEMONNIER Thierry, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à COUPÉ Stéphanie, GILLES Geneviève à LEQUERTIER Colette, HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel, HERY Sophie à HEBERT Karine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFAIX-VERON Odile à DUVAL Karine, LEFEVRE Hubert à LEPOITTEVIN Sonia LEMOIGNE Sophie à HUREL Karine, LEONARD Christine à HOULLEGATTE Valérie (Jusqu'à 20H30), LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROUX Patrice à ASSELINE Étienne, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MARGUERIE Jacques à GIOT Gilbert, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, ROUSSEAU François à MABIRE Édouard, SAGET Eddy à LE GUILLOU Alexandrina, SIMONIN Philippe à RONSIN Chantal, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à LEQUILBEC Frédéric, VARENNE Valérie à HULIN Bertrand, VASSAL Emmanuel à SOURISSE Claudine, VIGER Jacques à CAPELLE Jacques, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

Absents/Excusés :

BALDACCIO Nathalie, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HAMEL Estelle, HAYÉ Laurent, JOUANNEAULT Tony, LE PETIT Philippe, LEJEUNE Pierre-François, LEPLEY Bruno, SIMON François.

Quorum :

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 150

Nombre de votants : 181

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024,

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décisions du Bureau rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Arrêtés du Président rapportés au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

1. Coopération entre les collectivités pour la construction d'une unité de valorisation énergétique de traitement des déchets sur le site de Cavigny
2. Attribution des fonds de concours 2024

3. Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Intégration de la salle de spectacle Le Podium
4. La patinoire communautaire - Orientations relatives aux sites d'implantation
5. Terre Bleu Le Cotentin - Port de Cherbourg - Soutien aux investissements
6. Convention de partenariat Pluri annuelle Unicaen/Agglomération du Cotentin/ Région Normandie/
7. Soutien à la recherche universitaire - Convention de partenariat avec le laboratoire LUSAC - Convention de partenariat avec le laboratoire GREYC
8. Terre Bleue Le Cotentin - Soutien au projet d'École Normande de Cuisine des Produits de la Mer - Aide économique à l'AFPA
9. Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin 2024/2026
10. Subventions versées aux budgets annexes en 2023
11. Approbation des comptes de gestion 2023 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
12. Compte administratif 2023 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
13. Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes
14. Participation financière du budget principal aux budgets annexes eau et assainissement collectif : loi 3DS
15. Approbation du budget supplémentaire 2024 : budget principal et budgets annexes
16. Modification de la Charte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
17. Tarification de l'eau pour les bâches pour la Défense extérieure contre l'incendie
18. Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Aumeville-Lestre
19. Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune de Rauville-la-Bigot
20. Résiliation des conventions de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de MAUPERTUS-SUR-MER, FIERVILLE-LES-MINES, SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT, LA BONNEVILLE et PORT-BAIL-SUR-MER
21. Mise à jour de l'adhésion à la FNCCR et au réseau France Eau Publique
22. Rapport annuel d'accessibilité 2023
23. Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma le Richelieu à Réville - Avenant n°1
24. Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe hippique des Pieux - Avenant n°1
25. Approbation du rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
26. Cinéma Le Richelieu à Réville - Rapport du délégataire - Exercice 2023
27. Immobilier d'entreprise - Fixation du montant du loyer du bail commercial du local sis 1, place de la Madeleine, Beaumont-Hague à La Hague
28. Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL développement Touristique du Cotentin - Avenant n°5
29. PSLA La Hague : Assujettissement à TVA et création d'un code activité au 01 novembre 2024
30. Commission d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements de 3F Normanvie - Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
31. PLH 2022/2027 - Délégation des aides à la pierre - Programme d'actions territorial 2024 en matière d'aides à l'habitat privé
32. Habitat - PLH 2022-2027 : Politique d'aide en faveur du logement social - Modification du règlement d'intervention
33. Convention d'objectifs avec l'association CLIC du Cotentin - Avenant de prolongation pour l'année 2024
34. Demande de report de la procédure de recrutement du concessionnaire de la Crèche "Les Boud'Chou" à Bricquebec-En-Cotentin

35. Signature d'une convention d'utilisation pluriannuelle du service d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de la Manche
36. Dépôt de la marque "Les Bains du Cotentin"
37. Comité syndical du Pôle Métropolitain Ouest Normand - Désignation d'un membre en remplacement de M. Michel Mauger
38. Régime indemnitaire

Questions diverses.

Approbation du procès verbal de la séance du 4 avril 2024 :

Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le Conseil communautaire prend acte.

Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le Conseil communautaire prend acte.

Arrêtés du Président rapportés au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Le Conseil communautaire prend acte.

Documents remis sur table :

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- le calendrier prévisionnel des instances modifiées pour le 2^{ème} semestre,
- une motion de soutien aux riverains de la RN13.

Le Président :

« On commence, chers collègues, si vous voulez bien regagner vos places. Le quorum est atteint, la séance peut débuter. Je commence, comme à l'accoutumée, par excuser les membres du Bureau qui m'ont demandé de le faire : Manuela MAHIER, Patrick LERENDU et Yves ASSELINE. Je souhaite installer officiellement une nouvelle élue, Christiane TINCELIN, en remplacement de Michel MAUGER. Elle est officiellement installée. Nous lui souhaitons la bienvenue même si elle a souvent participé déjà à nos travaux. Elle est officiellement conseillère communautaire. On peut l'applaudir pour lui souhaiter la bienvenue. Je vous rappelle comme à l'accoutumée que le Conseil est sous-titré, il faut veiller à votre débit de parole, et bien décliner votre nom et territoires pour faciliter les opérations de compte rendu. Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Hubert LEMONNIER, je me tourne naturellement vers vous. Merci d'accepter d'être notre secrétaire de séance. Je viens de vous rappeler que vous pouvez consulter les décisions du Bureau et du Président sur le site Internet. Le PV, sauf observation de votre part, de la dernière séance, est adopté. Sur table, vous retrouverez les feuilles récapitulatives des commissions de territoire, le calendrier prévisionnel du 2^{ème} semestre qui tient compte des modifications dont je vous avais parlé sur le cycle budgétaire, on a rajouté un Conseil au 2^{ème} semestre. Vous trouverez également une

motion de soutien aux riverains de la RN13 proposée par Dominique HEBERT et qui sera examinée en fin de Conseil. Je vous informe du retrait des rapports n°4 et 30 de l'ordre du jour. Je vais y revenir dans quelques instants. Je vous ai écrit ce matin mais je voulais m'exprimer quelques instants sur le retrait du rapport n°4 lié à la patinoire. Quelques mots d'introduction pour ce Conseil communautaire estival qui est traditionnellement chargé. Il ne déroge pas à la règle. Nous avons un contexte particulier sur le plan des finances de l'Agglomération. Vous le savez, le combustible a été chargé, le raccordement de l'EPR va pouvoir se faire au mois de juillet prochain. Grâce à une gestion saine de nos finances, sur laquelle Éric BRIENS reviendra, en présentant notamment le compte administratif et le compte de gestion, le budget supplémentaire. Et donc grâce à cette ressource financière supplémentaire qui va être générée, c'est donc le point de départ que nous attendions pour amorcer un grand nombre de projets communautaires nouveaux dans notre plan pluriannuel d'investissement dont certains conditionnés au démarrage de l'EPR. Nous avons travaillé activement pendant cette période pour qu'un certain nombre de projets puisse sortir rapidement dès lors que l'annonce serait finalisée. C'est surtout pour nous tous la promesse que le pacte fiscal et financier voté à l'automne dernier sera un pacte appliqué en totalité. On va le voir notamment dans quelques instants sur les fonds de concours avec des moyens humains qui seront mis également dans le circuit communautaire administratif pour pouvoir faciliter les opérations notamment à la direction des bâtiments. Christèle CASTELEIN nous présentera dans quelques instants les fonds de concours sous leur nouveau format. Ainsi, c'est plus de 8 millions d'euros que nous allons décider collectivement d'attribuer aux communes du Cotentin pour 98 projets. Ces fonds de concours dans leur formule classique sont passés de 2,5 millions en début de mandat à désormais 4 millions d'euros. Nous créons deux fonds de concours : le fonds de concours éco-responsable avec 16 projets et le fonds de concours le Cotentin en Grand qui permettra à l'Agglomération de financer des gros projets sans venir percuter l'enveloppe des fonds de concours traditionnels. L'engagement du pacte fiscal et financier est de faire un effort considérable d'ici 2026 avec 56 millions supplémentaires pour les communes entre 2024-2026. Et dès ce soir, plus de 8 millions d'euros pour 98 projets. C'est un effort sans précédent, inédit, et je le crois, sans équivalent dans notre pays, au profit des communes de notre Agglomération. Au-delà de ces fonds de concours, c'est une modification du règlement à laquelle nous allons procéder et qui permettra, dès le démarrage des travaux de percevoir 40 % des fonds, ce qui va permettre aux communes d'alléger les questions de trésorerie et de démarrer plus sereinement un certain nombre de projets. Dans quelques instants, Édouard MABIRE nous présentera une délibération très importante pour notre avenir, concernant le traitement de nos déchets. Je le redis avec force, compte tenu de la surface qui est la sienne, notre Agglomération a la possibilité d'assurer le pilotage de la construction d'une nouvelle unité de traitement des déchets. Nous avons avancé avec les 8 intercommunalités du département de la Manche plus nos amis de Flers-Condé réunis en syndicat qui ont décidé d'unir leurs efforts au mois d'avril afin de proposer cette solution dans une échéance dont on sait qu'elle n'est pas immédiate, pas avant 2030 puisqu'il y a des investissements considérables. Mais, nous nous sommes entendus sur le site d'implantation, à savoir le site de Cavigny, sur le mode opératoire dans le traitement des déchets. Il fallait unir nos efforts pour que les débouchés soient suffisants. Je veux le dire avec force et en particulier aux élus du territoire de Montebourg, la situation vécue autour du centre d'enfouissement du Ham n'est pas acceptable. Il est évident que l'extension, le prolongement n'est pas envisageable de notre point de vue même si nous n'en prenons pas la décision, nous serons consultés le moment venu. Il faut d'ores et déjà prendre nos responsabilités pour imaginer les solutions alternatives. C'est en ce sens qu'Édouard MABIRE vous présentera une délibération qui va engager notre avenir. Troisième point qui dérive directement de ce pacte fiscal et financier, c'est la question du transfert du Podium que Jacques COQUELIN et Catherine BIHEL vont présenter. Dans ses propos liminaires, je voulais rapidement revenir sur ce débat qui a pu susciter quelques interrogations dans les commissions de territoires. Je veux rappeler qu'il s'agit bien d'une déclinaison du pacte fiscal et financier. À l'occasion de ce pacte, nous avons ouvert la possibilité de transférer un certain nombre d'équipements. Soit parce qu'ils ne l'auraient pas été en 2017 alors qu'ils auraient pu l'être mais la création rapide de

l'Agglomération justifiait que certains équipements n'ont pas été directement intégrés dans le giron communautaire ou parce que leur rayonnement communautaire était désormais totalement avéré et il était logique que nous puissions procéder à ce transfert. Comme je l'avais dit l'été dernier lors de mes passages dans les commissions de territoire, et au 1^{er} Conseil communautaire de septembre, j'ai indiqué la possibilité pour les communes de faire des propositions. Ça a été le cas pour l'ESAM, pour la brèche pour laquelle nous débattons lors d'un autre Conseil. Et puis, à la demande de la commune des Pieux, nous débattons de la question du transfert du Podium. Un nouveau pacte fiscal et financier verra le jour après 2026. Il ouvrira la question de prochains transferts, et c'est en l'état que le rapport sera présenté par Jacques COQUELIN en déclinaison de notre pacte fiscal et financier. Quatrième point, le pacte fiscal et financier a prévu dans son plan pluriannuel d'investissements en particulier des investissements forts sur les grands équipements qui font défaut à notre Agglomération. Ces équipements sont des leviers d'attractivité. Notre territoire qui est aujourd'hui sur une dynamique sans précédent, a besoin d'attirer de nouveaux habitants et de conserver ses habitants. C'est la raison pour laquelle de nouveaux équipements qui font défaut doivent voir le jour. Il y a quelques jours nous avons inauguré les Bains du Cotentin. Plusieurs d'entre vous étaient présents et ont pu mesurer que cet équipement dans son ampleur était utile pour le Cotentin, pour l'apprentissage de la natation et pour l'attractivité globale du territoire. Je me réjouis du lancement réussi des Bains du Cotentin avec des portes ouvertes le week-end dernier qui ont fédéré un public nombreux avec une curiosité importante autour de ce nouvel équipement. Ce soir, nous devons débattre d'un nouvel équipement communautaire dont il nous appartenait de décider s'il devait devenir communautaire, à savoir, la patinoire. Vous le savez, je me suis engagé à plusieurs reprises sur cet équipement, considérant qu'il était l'un des leviers, pas le seul bien sûr, il y a aussi la question du logement et de la santé, mais qu'il était une des réponses à l'attractivité du territoire du Cotentin. Depuis 2 semaines, dans les commissions de territoire, après un Bureau le 13 juin dernier, vous débattez de cette question. Je le rappelle ici avec force, il n'a jamais été question ce soir de décider de l'intérêt communautaire de l'équipement, mais de décider d'une orientation sur un site d'implantation afin que cette implantation puisse se faire le moment venu dans les meilleures conditions avec les propositions faites sur l'un des sites, notamment pour renforcer l'attractivité communautaire. Comme vous avez pu le lire dans le message que j'ai adressé ce matin, si j'ai souhaité retirer la délibération ce soir, qui était une délibération importante de ce Conseil, c'est parce que j'ai estimé en conscience et après mûre réflexion, et après des discussions avec un certain nombre d'entre vous, que les conditions d'un débat serein et apaisé n'étaient pas réunies. Pourquoi ? Parce que l'article que vous avez pu lire hier créait des suspicions légitimes puisque pendant plusieurs jours, on a expliqué aux élus communautaires qu'ils allaient débattre d'un site d'implantation et qu'en aucun cas les choses étaient ficelées. J'ai à cœur que notre Conseil communautaire puisse apprécier ses choix stratégiques en toute liberté avec une souveraineté de votre décision qu'il faut respecter à chaque instant, que les débats doivent se faire, que les conditions du consensus doivent se créer autant que possible. Je crois pouvoir dire que sur ce sujet, les chemins du consensus sont en cours, sont possibles. Je crois que nous pourrons convaincre de l'intérêt de cet équipement le moment venu. Mais cet article sur lequel nous n'avons pas été concertés pour un projet d'envergure aussi important pour notre avenir, avec des éléments faux dont il n'a jamais été question sur les modes de gestion, ne me permettait pas d'envisager le débat sereinement aujourd'hui. J'ai donc décidé de le reporter lors d'un prochain Conseil. Nous pourrons aussi débattre de la question de l'intérêt communautaire de la patinoire de façon apaisée, en échangeant nos arguments et en faisant en sorte que le vote puisse acter le consensus qui est en train de naître sur ce sujet. Vous avez pu mesurer tout au long des débats dans les commissions de territoire que certains sites présentaient des avantages sur des solutions plus vertueuses, sur des conditions d'accessibilité, sur la sobriété foncière, sur la mutualisation du réseau de chaleur et bien sûr sur la fréquentation. Ce sont autant d'éléments à avoir en tête le moment venu pour en discuter sereinement. Mais ce soir, j'ai considéré que le vote ne pouvait se faire librement. En tous cas, qu'il ne pouvait pas se faire dans les conditions les plus optimales possibles, et donc nous le ferons prochainement. Je sais que la démocratie communautaire

en sortira grandie. On évitera ainsi toute forme de suspicion. Enfin, ce soir, nous aurons à débattre de sujets majeurs comme l'avenir du port de Cherbourg-en-Cotentin, poumon économique pour le territoire et moteur de croissance important pour le territoire du Cotentin. C'est la raison pour laquelle ce soir nous vous proposons des investissements importants, j'en conviens, sur le port, nécessaires pour accélérer l'électrification des quais, pour faire en sorte de régler les questions de conflits d'usage dans la salle des bagages entre les croisiéristes et les visiteurs de la Cité de la Mer pour investir également dans la pérennisation des énergies marines renouvelables avec des matériels comme une grue ou comme la soutenabilité de nos infrastructures pour accueillir l'éolien flottant. Bref, ces investissements importants vont permettre d'accélérer, de pérenniser et de rendre visible durablement les investissements sur le port et son développement. C'est pour cela que nous avons décidé de constituer une société publique locale entre le port de Normandie et l'Agglomération pour que le port soit géré publiquement. C'est donc une des illustrations de l'intérêt de l'avoir fait ce soir. Nous débattons de l'école de cuisine sur les produits de la mer. Je tiens beaucoup à ce projet. Il est totalement lié à la Terre bleue, ce sera une école unique en France sur laquelle nous aurons la possibilité d'accueillir des chefs cuisine, le grand public, des demandeurs d'emploi. Sur la particularité de former avec le chef cuisine Bernard LEPRINCE sur les produits de la mer. Cette école sur laquelle nous avons beaucoup avancé depuis notre délibération de 2022 va ouvrir ses portes comme prévu en 2026, si vous décidez de financer ces investissements à hauteur de 1,4 millions d'euros. Enfin, Nicole BELLIOU-DELACOUR présentera une délibération extrêmement importante sur le campus. Le campus est une partie de notre avenir, une partie de la réponse à la crise ou la situation démographique que nous connaissons parfois, pour accueillir davantage de jeunes, pour en retenir davantage. Nous sommes en train de réussir à passer de 2 000 à 3 000 étudiants sur le campus. Notre Agglomération va investir massivement pour rénover les bâtiments, faire de la rénovation énergétique, améliorer les espaces de formation notamment dans l'école d'ingénieur. Ce sont de premières décisions, de premières mesures en attendant d'autres sur les logements, sur l'implantation d'une résidence CROUS en particulier. C'est un enjeu majeur pour notre avenir, pour les entreprises de notre territoire. Cela justifie pleinement les 8,9 millions d'euros que nous proposons ce soir à votre approbation. Vous voyez l'ambition que nous proposons pour le Cotentin, ce n'est pas d'avoir un Cotentin rabougri qui se contenterait de gérer, mais un Cotentin en grand qui se sert de tous les leviers d'attractivité. C'est avec cet esprit profondément enthousiaste que je veux aborder ce Conseil communautaire estival. Je terminerai en remerciant et félicitant chaleureusement pour son engagement, Céline LE MEHAUTE, directrice générale adjointe en charge de nombreux dossiers comme l'économie, qui pendant plusieurs années a œuvré pour développer les politiques communautaires et qui a contribué à la création de l'Agglomération. J'ai pu travailler étroitement avec elle lorsque j'étais en charge de l'enseignement supérieur. Je voulais la remercier. Elle va rejoindre une nouvelle aventure professionnelle dans quelques jours. Je souhaite, en votre nom à tous, lui exprimer ma reconnaissance et je vous propose de l'applaudir pour la remercier. Mes chers collègues, je vous propose de débiter notre ordre du jour. On commence par le premier rapport présenté par Édouard MABIRE, j'en ai dit quelques mots tout à l'heure, sur l'unité énergétique de traitement. »

Délibération n° DEL2024_061

OBJET : Coopération entre les collectivités pour la construction d'une unité de valorisation énergétique de traitement des déchets sur le site de Cavigny

Rapporteur : Édouard MABIRE

Exposé

Les collectivités de La Manche enfouissent leurs déchets ultimes sur trois installations de stockage de déchets non dangereux situées à Saint Fromond, Cuves et Le Ham.

Ces sites arrivent tous en fin d'exploitation entre 2025 et 2029 et nécessiteraient des projets d'extensions impactants pour les riverains. D'autre part, l'élimination des déchets ne constitue pas une solution pérenne eue égard aux dispositions réglementaires et à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, qui privilégie leur valorisation.

La réglementation est de plus en plus stricte vis-à-vis de la mise en décharge. La Directive cadre des déchets et la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte ont fixé l'obligation de réduire l'enfouissement :

- 50 % de déchets enfouis en moins entre 2010 et 2025,
- 65 % des déchets ménagers valorisés en 2025,
- 10 % maximum des déchets produits enfouis en 2035.

En ce sens, des alternatives doivent être trouvées et mises en place rapidement.

Ainsi, le 28 avril 2022 les représentants des 8 intercommunalités de la Manche et des intercommunalités limitrophes, le syndicat mixte du Point Fort, le SEROC, situé dans le Calvados, et le SIRTOM de Flers-Condé, situé dans l'Orne, ont évoqué la problématique du traitement de ces déchets ultimes à horizon 2030, et décidé qu'il était nécessaire de s'emparer de ce sujet rapidement en réalisant une étude à l'échelle de ce territoire. Le SEROC s'est depuis retiré de la démarche.

Le Syndicat mixte du Point Fort a coordonné cette étude technique pour le compte de l'ensemble des collectivités.

Réunies le 25 avril dernier, les représentants de ces collectivités ont pris acte des conclusions de cette première étude et ont entériné à l'unanimité des décisions fortes exposées ci-après qui permettent d'envisager la construction d'une filière de traitement commune à l'horizon 2030 :

- Poursuivre les études techniques détaillées visant la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique, électrique ou mixte,
- Privilégier le site de Cavigny, pôle environnement déjà classé ICPE bénéficiant d'une réserve foncière et l'opportunité d'alimenter le réseau de chaleur de la ville de Saint-Lô, pour l'implantation de cette installation,
- Mener des études complémentaires et approfondies sur la gouvernance d'un tel projet et les différentes possibilités de portage,
- Demander à l'Agglomération Le Cotentin, plus important EPCI de La Manche, de créer un poste de chargé de mission et de porter l'ensemble des études à venir.

Afin de financer un contrat de projet et l'ensemble des études à mener sur la période 2024-2026, il est ainsi proposé de provisionner une enveloppe de 380 000 € (180 000 € de frais de personnel et matériel et 200 000 € de frais d'études opérationnelles).

Afin de poursuivre cette initiative collective, il est attendu que chaque collectivité partenaire puisse délibérer et approuver la ventilation des frais indiqués ci-après qui permettront de mener les études opérationnelles nécessaires à la future construction de l'unité de valorisation énergétique.

Ventilation des frais d'études et de chargé de mission 2024-2026.

Ventilation des frais d'études et de chargé de mission 2024-2026			
Collectivités	DGF au 1 janvier 2021	Pourcentage	Participation 2024-2026
CA Le Cotentin	198 486	31%	117 932 €
Syndicat Mixte du Point Fort	124 443	19%	73 939 €
SIRTOM Flers Condé	82 791	13%	49 191 €
CC Côte Ouest Centre Manche	20 368	3%	12 102 €
CA Mont-St-Michel Normandie	96 761	15%	57 491 €
CC Granville Terre et Mer	55 297	9%	32 855 €
CC Coutances Mer et Bocage	51 523	8%	30 613 €
CC La Baie du Cotentin	9 892	2%	5 877 €
TOTAL	639 561	100%	380 000 €

Le comité de pilotage (COFIL), avec un élu référent pour chaque collectivité, et le comité technique (COTECH), représentant les différentes collectivités parties prenantes à l'étude, créés en 2022 sont pérennisés pour la poursuite des travaux.

Chaque collectivité s'est ainsi engagée à acter la délibération correspondante d'ici fin septembre 2024.

Le Président donne la parole à Christèle CASTELEIN et Gilles SCHMITT.

Christèle CASTELEIN :

« Juste avant que vous votiez, je ne sais pas si vous allez voter positivement mais je voudrais vous donner des nouvelles du centre d'enfouissement. Nous avons eu cette semaine une CLIS et je remercie Monsieur le sous-préfet parce qu'il nous soutient beaucoup, mais c'est à pleurer. Dans les casiers, nous devons avoir selon la limite réglementaire 0,50 mètres. On est arrivé à 3,80 mètres début janvier. Aujourd'hui, il en reste encore 2 mètres, ils n'ont aspiré que 1 mètre. Veolia, soi-disant n'a pas les moyens nécessaires pour aspirer, ça coûte cher, ils ne savent pas comment faire. On sent qu'il n'y a pas les moyens qui sont mis pour la qualité de vie et d'air des voisins, des concitoyens, des gens de Montebourg, et on se sent négligé de la part de Veolia. On va continuer à faire des CLIS exceptionnelles pour pouvoir suivre le niveau de chutes des lixiviats. Les lixiviats, globalement ce sont les jus de déchets donc je vous laisse imaginer les odeurs. Depuis septembre qu'il pleut, au mois de juin ils n'ont aspiré que 1 mètre. Sur l'année 2023, il a pris 2 mètres de plus que l'année 2022. Imaginez si on avait des changements climatiques autres dans quel état d'esprit et dans quel état d'odeur nous pourrions nous retrouver sur le canton de Montebourg. »

Gilles SCHMITT :

« Bonsoir. Juste une question qui vient de l'un de mes conseillers municipaux. Lorsqu'il a regardé la délibération dans laquelle est cité le Point Fort, il a eu très peur qu'on se retrouve avec. Je lui ai dit "non" mais je voudrais en avoir la certitude, c'est la raison pour laquelle je vous pose la question. »

Le Président :

« La question est en effet pertinente. Édouard MABIRE va répondre. »

Édouard MABIRE :

« On s'est tous posé cette question-là quand on a démarré les études. C'était forcément un préalable. On doit remercier et féliciter les élus du Point Fort actuel dans la mesure où ils ont bien géré leur dette. Ce n'est pas parce qu'on s'implante sur ce site-là qu'on va venir éponger leur dette. Cela n'a rien à voir. C'est pour cela qu'il faut faire des études juridiques très précises là-dessus. C'est bien évidemment une dette que personne ne souhaitait partager. On va bénéficier du travail réalisé. Je tiens à le souligner car ce site a au moins le mérite d'exister. On va s'en servir et tout le monde va être bien heureux. Leur dette, maintenant, il faudra qu'ils la gèrent et ils sont plutôt bien partis. »

Le Président :

« Le consensus que nous avons trouvé sur le lieu d'implantation est un élément qui va faciliter et accélérer le calendrier. On va éviter beaucoup d'étapes compliquées de contestation. D'autres interventions ? Monsieur ARRIVE. »

Benoît ARRIVE :

« Une question : est-ce qu'on connaît déjà le mode technique qui sera choisi ? Je vois beaucoup de papiers passer sur les collectivités en ce moment. Je pense à Dijon, ou ailleurs, ou Suez qui vient de mettre en place la production d'hydrogène à partir des déchets ménagers. Est-ce que le choix est déjà arrêté ou cela peut évoluer encore en fonction des techniques qui semblent voir le jour aujourd'hui ? »

Édouard MABIRE :

« Tout peut évoluer, rien n'est figé. On a étudié plusieurs scénarios. Vu l'expérience des uns et des autres, notamment celle de nos voisins du Point fort, on n'a pas souhaité partir dans des choses aventureuses donc on est partis sur des procédés éprouvés. Il y en a 2 qui tiennent la corde : la valorisation énergétique ou la production de combustibles solides de récupération (CSR). La production de CSR est un équipement qu'on pourrait augmenter plus rapidement avec un coût d'investissement plus faible mais dont on ne maîtrise rien à la sortie. C'est-à-dire qu'on reste toujours dans une situation de gestion de déchets. Le combustible solide de récupération est toujours considéré comme un déchet donc soumis à la TGAP. Et on ne maîtrise pas le prix de sortie, parce que c'est une filière en émergence dont les gros besoins sont accés essentiellement sur la Seine-Maritime avec les grands groupes Américains qui vont faire la pluie et le beau temps sur le prix de ces affaires-là. Mais nous n'avons pas émis d'avis négatif complet sur cette chose-là. Si on avait de fait des difficultés sur ce scénario, on reverra. L'autre scénario, c'est la valorisation énergétique. C'est la transformation des déchets en énergie. Avec une production soit 100 % électrique, soit électrique et eau chaude. Ce qu'il faut se dire, c'est qu'une fois que l'on s'est vu avec les présidents d'EPCI, quelques jours après, j'ai rencontré les responsables de la Région et de l'ADEME. Si on part sur une solution 100 % électrique, on n'aura aucun soutien. Ce n'est pas du tout dans l'air du temps. Ce qui nous signale que les planètes sont bien alignées c'est que la ville de Saint-Lô est en train de lancer une maîtrise d'œuvre sur la création d'un réseau de chaleur et ils auront besoin de la chaleur de l'eau chaude produite par l'usine. Aujourd'hui, tout va dans le bon sens pour aller vers la fin de l'enfouissement et la valorisation énergétique. Il y a toujours des soucis, évidemment, il n'y a pas de solution parfaite. Christelle parlait de l'enfouissement qui pose aujourd'hui de gros problèmes depuis de nombreux mois pour les riverains du Ham et les élus du secteur en payent les pots cassés. C'est le bureau des plaintes. C'est comme cela dans beaucoup de centres d'enfouissement.

Il n'y a pas de gestion de déchets par enfouissement sans mauvaises odeurs. On essaye de les limiter au maximum mais il y en aura forcément toujours. Par contre, il y a aussi des opposants au système de valorisation énergétique. Je ne me fais pas d'illusions, on va passer d'une association d'opposants à une autre association d'opposants. En attendant, je vous encourage à réduire vos déchets. Comme l'isolation dans les maisons, c'est la valeur sûre. On a fait la preuve que l'on y arrive, entre 2010 et 2023, on a déjà diminué de 45 % notre production de déchets. Si on a un délai de 7, 8 ou 10 ans pour arriver à ça, j'imagine qu'on aura encore réduit notre production de déchets. Les modes de traitement, il n'y a pas de miracle, cela fait toujours des mécontents. »

Le Président :

« Merci. D'autres interventions sur le sujet ? Je n'en vois pas. On va pouvoir passer au vote. Je mets ce rapport aux voix. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres :192

18h38

Nombre de votants : 181

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la Communauté d'Agglomération du Cotentin à poursuivre la coopération avec l'ensemble des collectivités de la Manche et le SIRTOM Flers-condé dans l'objectif de construire une Unité de Valorisation Énergétique des déchets à l'horizon 2030 sur le site de Cavigny,
- **Financer** et **porter** le poste de chargé de mission et les études opérationnelles nécessaires à l'aboutissement de ce projet, dans la mesure où chaque partenaire y contribuera en fonction de sa population,
- **Participer** au financement du poste de chargé de mission des frais matériels liés et des études opérationnelles, selon la ventilation au prorata du nombre d'habitants selon le tableau présenté dans la présente délibération,
- **Signer** avec l'ensemble des EPCI de La Manche, Le Syndicat Mixte du Point Fort, et le SIRTOM de Flers-Condé la convention de financement qui acte les engagements de chacun,
- **Dire** que la dépense est inscrite au compte du Budget Principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« La délibération est adoptée, merci beaucoup Édouard MABIRE, d'avoir beaucoup contribué avec le groupe aux conditions du consensus. »

Délibération n° DEL2024_062

OBJET : Attribution des fonds de concours 2024

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

Exposé

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a mis en place une politique de fonds de concours aux communes sur la base d'une enveloppe annuelle de 2,5 millions d'euros, portée à 3 millions d'euros en 2021 dans le cadre du plan de relance économique.

Suite à l'adoption du Pacte fiscal et financier en 2023, traduisant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets, et au vote du budget 2024, une enveloppe globale de 33 millions d'euros est dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026.

L'enveloppe 2024 est de 11 446 249 €, selon la répartition suivante :

- Fonds de concours classique : 4 446 249 € (446 249 € reliquats 2022-2023),
- Fonds Cotentin éco-responsable 2026 : 2 millions d'euros,
- Fonds Cotentin en Grand 2026 : 5 millions d'euros.

La commission d'examen des Fonds de concours s'est réunie le 29 mai 2024 pour une première programmation en 2024.

Le règlement des fonds de concours prévoit que les fonds de concours « classique » et « Cotentin éco-responsable 2026 » sont cumulables avec un taux d'intervention porté à 50% du reste à charge. La commission propose que pour les dossiers éligibles aux fonds de concours classique et aux fonds Cotentin éco-responsable 2026 en même temps, ces derniers seront prélevés auprès du fonds Cotentin éco-responsable 2026.

Au titre de cette première programmation, 112 dossiers ont été reçus et ont été examinés par la commission qui a proposé de :

- retenir 98 dossiers pour un montant de 8 155 078 € dont 79 en fonds de concours classique pour 3 100 963 €, 16 en fonds Cotentin éco-responsable 2026 pour 878 989 € et 3 en fonds Cotentin en Grand 2026 pour 4 175 126 €, ainsi que 3 demandes de réexamen des communes de Saint-Vaast-la-Hougue pour deux projets et Teurthéville-Hague pour un projet en raison de l'évolution du plan de financement ou/et du coût du projet, le montant indiqué dans la maquette vient en complément de la somme déjà attribuée sur ces projets,
- reporter 14 dossiers non complets à un réexamen ultérieur,
- prendre en compte les plans pluriannuels, comme le permet le règlement des fonds de concours, pour 4 dossiers, à savoir :
 - Cherbourg-en-Cotentin pour la construction d'un Palais des sports à hauteur de 7,5 millions d'euros sur le fonds Cotentin en Grand 2026 à raison de :
 - 2024 : 2,5 millions d'euros
 - 2025 : 2,5 millions d'euros
 - 2026 : 2,5 millions d'euros
 - Pierreville pour la création d'un nouveau site « école maternelle » et restauration scolaire à hauteur de 308 879 € sur le fonds de concours classique à raison de :
 - 2024 : 240 960 €
 - 2025 : 67 918 €

- Sottevast pour la construction d'un restaurant scolaire à hauteur de 462 388 € sur le fonds de concours classique à raison de :
 - 2024 : 299 604 €
 - 2025 : 162 784 €
- Valognes pour la construction d'un nouveau groupe scolaire à hauteur de 900 000 € sur le fonds de concours classique à raison de :
 - 2024 : 300 000 €
 - 2025 : 300 000 €
 - 2026 : 300 000 €

Le projet de maquette financière pour les dossiers retenus, joint en annexe, a conduit à la programmation suivante :

	Enveloppe disponible	Nombre de projets retenus	Programmation proposée pour 05/2024	Projets à réexaminer ultérieurement (14 dossiers)	Plan pluriannuel 2025	Plan pluriannuel 2026
FDC Classique	4 446 249 €	79	3 100 963 €	854 087 €	530 702€	300 000€
FDC Eco Responsable	2 000 000 €	16	878 989 €	279 697 €	0€	0€
FDC en Grand	5 000 000 €	3	4 175 126 €	0 €	2 500 000€	2 500 000€
Total	11 446 249 €	98	8 155 078 €	1 133 784 €	3 030 702€	2 800 000€

La commission propose également d'accepter les demandes de prorogation du délai d'un an supplémentaire pour des fonds de concours attribués à la commune de Montebourg en 2020 pour la rénovation Route d'Huberville et pour la rénovation Rue du Grand Clos, projet qui fait également l'objet d'une demande de révision avec report à une prochaine commission.

Enfin, conformément à la proposition faite en conférence des maires afin de soutenir les communes dans la réalisation des projets, il est proposé, pour les fonds de concours supérieurs à 20 000 €, d'accorder une avance de 40 % au démarrage des travaux et de porter l'acompte à 70 % comprenant le remboursement d'avance de 40 % lorsque la commune justifie 70 % des dépenses prévisionnelles HT.

Pour les fonds de concours inférieurs à 20 000 € les modalités de paiement restent inchangées.

Christèle CASTELEIN :

« Je tiens à remercier Véronique MALASSIS-VASSE et Nadine BREMOND car la dernière fois pour 112 dossiers, imaginez le temps que nous avons pu y passer. »

Le Président :

« Merci, Madame CASTELEIN. Je m'associe à vos remerciements envers l'équipe de Véronique MALASSIS-VASSE. Cette équipe est très appréciée dans les montages des dossiers et notamment pour sa grande disponibilité auprès des élus. Est-ce qu'il y a des questions sur les fonds de concours ? Je n'en vois pas, j'imagine qu'il n'y a donc pas de questions. On va pouvoir soumettre cette délibération très importante au vote. C'est la première fois que l'on vote un tel engagement financier pour les fonds de concours. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h43

Nombre de votants : 181

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** la maquette financière 2024 des attributions des fonds de concours aux communes qui est annexée à la présente et qui intègre les demandes de réexamen des communes de Saint-Vaast-la-Hougue pour deux projets et Teurthéville-Hague,
- **Valider** l'engagement pluriannuel à hauteur de 7,5 millions d'euros pour Cherbourg-en-Cotentin pour la construction d'un Palais des sports et inscrire 2,5 millions d'euros en 2024, 2,5 millions d'euros en 2025 et 2,5 millions d'euros en 2026 en fonds Cotentin en Grand 2026,
- **Valider** l'engagement pluriannuel à hauteur de 308 879 € pour Pierreville pour la création d'un nouveau site « école maternelle » et restauration scolaire et inscrire 240 960 € en 2024 et 67 918 € en 2025 en fonds de concours classique,
- **Valider** l'engagement pluriannuel à hauteur de 462 388 € pour Sottevast pour la construction d'un restaurant scolaire et inscrire 299 604 € en 2024 et 162 784 € en 2025 en fonds de concours classique,
- **Valider** l'engagement pluriannuel à hauteur de 900 000 € pour Valognes pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et inscrire 300 000 € en 2024, 300 000 € en 2025 et 300 000 € en 2026 en fonds de concours classique,
- **Autoriser** le versement des attributions des fonds de concours accordées dans la maquette n° 2024 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet,
- **Accepter** la modification du règlement des fonds de concours concernant :
 - l'inscription des dossiers cumulant fonds de concours classique et fonds Cotentin éco-responsable 2026 sur le fonds Cotentin éco-responsable 2026 uniquement,
 - le versement d'une avance de 40 % au démarrage des travaux et un acompte de 70 % comprenant le remboursement de l'avance perçue lorsque la commune justifie 70 % des dépenses prévisionnelles HT pour les fonds de concours dépassant un montant minimum de 20 000 €,
- **Accorder** un délai d'engagement supplémentaire d'un an à la commune de Montebourg pour la rénovation Route d'Huberville et pour la rénovation Rue du Grand Clos,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer les conventions de versement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_063

OBJET : Régime indemnitaire

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

Exposé

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'État, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération, qu'il vous est aujourd'hui proposée d'adopter, a pour objet :

- de mettre à jour certaines correspondances entre grades et fonctions,

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

18h45

Nombre de votants : 81

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

ARTICLE 1 : Sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

I - EMPLOIS FONCTIONNELS

A/ Fonctionnaires

Les agents fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel bénéficient du régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine.

B/ Contractuels

Les contractuels occupant un emploi fonctionnel en application de l'article L343-1 du Code Général de la Fonction Publique bénéficient du régime indemnitaire :

- du grade d'administrateur pour les emplois de directeur général des services et directeur général adjoint des services des EPCI de plus de 40 000 habitants

II - FILIERE ADMINISTRATIVE

A/ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Administrateur général	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750
	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
Administrateur hors classe	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750
	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
Administrateur	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750
	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
	1	Adjoint au DGA	19 008	63 000	0	15 750
	2	Directeur	17 220	57 200	0	14 300

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

B/ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché hors Classe	1	DGA	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint au DGA	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	15 990	32 130	0	5 670
	3	Chargé de projet	9 900	25 500	0	4 500
Attaché principal	1	DGA	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint au DGA	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	15 990	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	15 600	32 120	0	5 670

	3	Responsable d'unité	12 210	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	12 210	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	10 560	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 900	20 400	0	3 600
	4	Conseiller technique	7 590	20 400	0	3 600
Attaché / secrétaire de mairie	1	Adjoint au DGA	16 896	36 210	0	6 390
	2	Directeur	14 514	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	14 160	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	11 766	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	11 766	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	10 176	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 540	20 400	0	3 600
	4	Conseiller technique	7 314	20 400	0	3 600

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

C/ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Group e	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Directeur	12 054	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	9 990	17 480	0	2 380
	1	Chargé de mission	9 990	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995

	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	Chargé de mission	9 546	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	9 546	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
Rédacteur	1	Responsable d'unité	7 992	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995

D/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200

Adjoint Administratif	1	Chef d'équipe	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

III - FILIERE TECHNIQUE

A/ Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur général	1	DGS	19 008	57 120	0	10 080
	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef hors classe	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080
	2	Directeur	17 220	49 980	0	8 820

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

B/ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur hors classe	1	DGA	17 952	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	17 952	46 920	0	8 280
	2	Directeur	15 990	32 130	0	7 110
	2	Directeur délégué	15 600	32 130	0	7 110
Ingénieur principal	1	DGA	17 952	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	17 952	46 920	0	8 280
	2	Directeur	15 990	40 290	0	7 110
	2	Directeur délégué	15 600	40 290	0	7 110
	3	Responsable d'unité	12 210	36 000	0	6 350
	3	Chargé de mission	12 210	36 000	0	6 350
	3	Responsable de service	10 560	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	9 900	36 000	0	6 350
Ingénieur	1	Adjoint au DGA	16 896	46 920	0	8 280
	2	Directeur	14 514	40 290	0	7 110
	2	Directeur délégué	14 160	40 290	0	7 110
	3	Responsable d'unité	11 766	36 000	0	6 350
	3	Chargé de mission	11 766	36 000	0	6 350
	3	Responsable de service	10 176	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	9 540	36 000	0	6 350

C/ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Directeur	12 054	19 660	0	2 680
	1	Responsable d'unité	9 990	19 660	0	2 680
	1	Chargé de mission	9 990	19 660	0	2 680
	2	Responsable de service	8 640	18 580	0	2 535
	2	Chargé de projet	8 100	18 580	0	2 535
	3	Chef d'équipe	6 750	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	6 210	17 500	0	2 385
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Responsable d'unité	9 546	19 660	0	2 380
	2	Responsable de service	8 256	18 580	0	2 535
	2	Chargé de projet	7 740	18 580	0	2 535
	3	Chef d'équipe	6450	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	5 934	17 500	0	2 385
Technicien	1	Responsable d'unité	7 992	19 660	0	2 380
	2	Responsable de service	6 912	18 580	0	2 535
	2	Chargé de projet	6 480	18 580	0	2 535
	3	Chef d'équipe	5 400	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	4 968	17 500	0	2 385

D/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent de maîtrise principal	1	Responsable de service	6 240	11 340	0	1 260
	1	Chargé de projet	5 850	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 875	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 485	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 900	10 800	0	1 200
Agent de maîtrise	1	Responsable de Service	6 048	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 725	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 347	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 780	10 800	0	1 200

E/ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200

Adjoint technique	1	Chef d'équipe	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

IV - FILIERE CULTURELLE

A/ Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché principal de conservation du patrimoine	4	Responsable de service	10 560	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 900	20 400	0	3 600
Attaché de conservation du patrimoine	4	Responsable de service	10 176	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 540	20 400	0	3 600

B/ Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	Responsable de service	8 640	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	8 100	14 960	0	2 040

principal 1 ^{ère} classe	2	Chef d'équipe	6 750	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	6 210	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	1	Responsable de service	8 256	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	7 740	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	6 450	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	5 934	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Chargé de projet	6 480	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	5 400	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 968	14 960	0	2 040

C/ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

D/ Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves comporte une part fixe et une part modulable :

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes. Taux moyen annuel par agent 2 550 euros (au 1^{er} septembre 2023)

- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Taux moyen annuel par agent : 1 497,84 euros (au 1^{er} septembre 2023).

Les taux sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

V - FILIERE MEDICO-SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des puéricultrices

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Puéricultrice hors classe	2	Responsable d'unité	12 210	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 560	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 900	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 750	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	6 210	15 300	0	2 700
Puéricultrice	2	Responsable d'unité	11 766	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 176	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 540	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 150	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	5 658	15 300	0	2 700

B/ Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Infirmiers en soins généraux hors classe	2	Responsable d'unité	12 210	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 560	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 900	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 750	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	6 210	15 300	0	2 700
Infirmiers en soins généraux	2	Responsable d'unité	11 766	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 176	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 540	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 150	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	5 658	15 300	0	2 700

C/ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200

Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200

VI – FILIÈRE SOCIALE

A/ Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	Responsable de service	8 640	13 500	0	1 620
	2	Chargé de projet	8 100	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	6 750	13 000	0	1 560
	3	Conseiller technique	6 210	13 000	0	1 560
Éducateur de jeunes enfants	2	Responsable de service	8 256	13 500	0	1 620
	2	Chargé de projet	7 740	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	6 450	13 000	0	1 560
	3	Conseiller technique	5 934	13 000	0	1 560

B/ Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200

C/ Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent social principal 1 ^{ère} classe	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 260
Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Agent social	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

VII - FILIERE ANIMATION

A/ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Responsable d'unité	9 990	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995
Animateur principal 2 ^{ème} classe	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
Animateur	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	4 320	14 650	0	1 995

B/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller Technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

VIII - FILIERE SPORTIVE

A/ Cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs 1320 des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	5 400	14 650	0	1 995
Éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	5 160	14 650	0	1 995
Éducateur des APS	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	4 320	14 650	0	1 995

B/ Cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Opérateur des APS principal	1	Conseiller Technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Opérateur des APS qualifié	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Opérateur des APS	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

IX - PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES A DES FONCTIONS PARTICULIÈRES

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant d'un texte de l'État, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- L'indemnité horaire pour le travail de nuit (décret n° 61-467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- Les indemnités de jurys d'examens ou de concours (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (décret n° 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n° 2002-147 du 7 février 2002, décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et décret n° 2015-415 du 14 avril 2015) ;
- L'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié).

X – IFSE

Le montant de référence et le montant plafond de l'IFSE sont présentés au sein de la délibération par filière et par grade.

Le montant de l'IFSE peut se décomposer en une ou plusieurs parties dénommées sur le bulletin de paie de la façon suivante :

IFSE

L'IFSE correspond au montant de référence versé en fonction du grade et de la fonction de l'agent

IFSE Compensatoire

L'IFSE Compensatoire correspond au maintien d'un montant individuellement perçu (régime indemnitaire différent du montant de référence...)

Si le montant de référence augmente, l'IFSE compensatoire diminue dans les mêmes proportions, jusqu'à sa résorption totale.

IFSE Convergence

L'IFSE Convergence remplace toutes les anciennes primes spécifiques versées aux agents avant la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Prime de Noël, Prime Vacances, Prime 13ème mois...) et s'étend aux agents qui ne la percevaient pas antérieurement. Elle est versée mensuellement à tous les agents permanents et agents recrutés par contrat de projet.

IFSE Pénibilité

Une IFSE pénibilité est versée pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers :

- Direction des déchets ménagers et assimilés : agents de collecte, agents des centres de tri des déchets ménagers, agents de déchetterie, agents de collecte conducteurs de camion benne à ordures ménagères, conducteurs de camions-grue, conducteurs d'engins, ambassadeurs de prévention et du tri des déchets,
- Direction du cycle de l'eau : plombiers, releveurs de compteur, agents d'exploitation du réseau d'eau et d'assainissement, agents chargés de conduite des systèmes de production, agents d'exploitation d'ouvrages de production, conducteurs d'engins, technicien SPANC,
- Agents en charge du traitement des eaux de piscine,
- Bâtiments : agents d'entretien polyvalents,

- Voirie : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Espaces verts : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Mécaniciens

Son montant forfaitaire est fixé à :

- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la direction des déchets ménagers et assimilés,
- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la voirie
- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la direction du cycle de l'eau
- 70 € mensuels bruts pour les agents en charge du traitement des eaux de piscine
- 40 € mensuels bruts pour les agents affectés à l'entretien des bâtiments
- 30 € mensuels bruts pour les agents affectés aux espaces verts
- 30 € mensuels bruts pour les agents mécaniciens.

Une majoration de 10 € mensuels bruts est versée aux agents exerçant les fonctions de chauffeur poids lourds ou travaillant au contact de l'amiante.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents concernés et en cas d'entrée/sortie en cours de mois.

En cas d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle) durant au moins un mois calendaire (du 1^{er} au 30), l'IFSE pénibilité est suspendue pendant le ou les mois concernés.

IFSE Régie

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. L'indemnité susvisée est intégrée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE régie.

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels permanents, titulaires ou suppléants d'une régie.

IFSE Tutorat

L'IFSE Tutorat est versée aux agents contractuels, référents ou tuteurs d'un apprenti et aux agents titulaires ou contractuels, référents ou tuteurs d'un contrat aidé.

IFSE Dimanche :

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail dominical est versée aux agents sous la forme d'une IFSE dimanche.

Cette dernière est versée mensuellement aux agents occupant un emploi permanent ou non permanent, indépendamment de leur grade, selon un planning défini annuellement (hors astreinte et événements spécifiques non prévus).

Son montant est égal à 8 € bruts par heure de dimanche travaillée.

IFSE Jours fériés :

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail lors de jours fériés sera versée aux agents sous la forme d'une IFSE jours fériés.

Cette dernière sera versée mensuellement aux agents occupant un emploi permanent ou non permanent, indépendamment de leur grade, selon un planning défini annuellement (hors astreinte et événements spécifiques non prévus).

Son montant est égal à 20 € bruts par heure de jour férié travaillée.

ARTICLE 2 : Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'une nomination après réussite à concours.

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet est modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat d'absence de service fait, sont automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Il est maintenu pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, en accident de service ou maladie professionnelle, en temps partiel thérapeutique ou en période de préparation en reclassement. Il n'est pas maintenu pour les agents placés en Congé Longue Maladie, en Congé Longue Durée ou en Congé Grave Maladie.

Les agents faisant l'objet d'une mesure de retrait de leur poste de travail pour des raisons de santé ne perçoivent plus les indemnités spécifiques liées à l'exercice de leurs fonctions sur le poste quitté si l'avis médical émis les contre indiquent, dès la mise en œuvre de la mesure de protection et jusqu'à leur affectation sur un poste vacant. Ils continuent de percevoir l'IFSE, l'IFSE Compensatoire et l'IFSE Convergence.

ARTICLE 3 : L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1^{er} juillet 2024 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi en application des articles L332-24 et suivants, L332-14, L352-4 et suivants, L333-1 et suivants, L332-13, , L332-8, L332-10, L332,12 et L332-23 alinéa 1er du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 : Les agents non permanents visés aux articles L332-23 alinéas 2° du Code Général de la Fonction Publique sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 012-64118 et 012-64138 du budget.

- **Autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;
- **Prévoir et inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_064

OBJET : Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Intégration de la salle de spectacle Le Podium

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

La Communauté d'agglomération a déterminé par délibération 2018-086 du 28 juin 2018 la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

En 2023, à la faveur des échanges concernant le pacte financier et fiscal, la Communauté d'agglomération a permis aux communes de proposer des ajouts à cette liste pour la période 2024-2026.

La commune des Pieux a ainsi proposé que la salle de spectacle le Podium soit déclarée d'intérêt communautaire.

Lors du conseil communautaire du 6 décembre 2023, à la faveur de la délibération DEL2023_138 concernant le pacte financier et fiscal, l'agglomération a fixé les nouveaux équipements ayant vocation à intégrer cette liste d'ici à 2026.

Le Podium a été confirmé comme pouvant intégrer la liste des équipements d'intérêt communautaire compte tenu du rayonnement de cet équipement sur l'ensemble du Cotentin voire au-delà, de son activité permanente de salle de spectacles disposant d'une logistique et d'un matériel adaptés qui en fait un équipement rare sur le territoire, de l'ampleur des partenariats menés autour de la saison culturelle et du potentiel de contribution de l'équipement à l'attractivité du Cotentin.

Après instruction par les services, il est proposé au conseil communautaire, à la sollicitation de la commune des Pieux, d'intégrer cette salle de spectacle dans la liste des équipements d'intérêt communautaire, avec effet au 1er juillet 2024.

Compte tenu de la spécificité du calendrier des saisons culturelles qui s'élaborent et sont contractualisées dès le printemps, la gestion des conventions partenariales établies à chaque saison avec la Brèche, le Circuit et Villes en Scène ne sera cependant effective que pour la saison culturelle 2025-2026.

Afin de permettre à la commune de poursuivre sa politique culturelle et associative y compris au sein de cet équipement, il est proposé de réserver annuellement un nombre de dates d'événements à la commune, neutralisées via l'attribution de compensation et qui seraient réglées par la commune au tarif en vigueur. La commune conservera entièrement la responsabilité des événements et spectacles qu'elle organise et du lien avec les associations susceptibles d'utiliser l'équipement.

Par ailleurs, dans l'objectif d'assurer une lisibilité pour les usagers (outils de réservation, communication...), et de maintenir la qualité du service, une convention annuelle permettra de régler les modalités précises de la coopération entre la commune et l'agglomération pour l'usage des outils développés pour l'équipement, la mise en œuvre des dates retenues et le bon déroulement de la saison, et un comité de suivi sera mis en place afin d'assurer des échanges fluides sur l'occupation de l'équipement et la programmation.

Ce transfert sera présenté lors de la plénière de la CLECT de septembre 2024.

Le Président donne la parole à Catherine BIHEL.

Catherine BIHEL :

« Ça a été très bien présenté. Je n'ai pas grand-chose à rajouter, si ce n'est de remonter un peu plus dans l'historique en rappelant à tous que l'EPR a été construit sur le territoire du

Pôle des Pieux qui concernait à l'époque 15 communes au sein d'une CCP, qu'un pacte fiscal et financier avait été conclu à cet effet pour y construire des bâtiments d'intérêts importants au niveau de l'État, pour accueillir le personnel. Ce pacte financier a été rebattu en 2018 quand l'EPCI s'est créée et que cette somme jusqu'alors répartie autour des 15 communes est maintenant répartie au niveau du Cotentin en entier. C'est un établissement important, de renommée au-delà du Cotentin avec de nombreux spectacles et une capacité d'accueil de nombreux spectateurs. Jusqu'à présent EDF participait à cette aide financière pour faire tourner un bâtiment, mais EDF a arrêté son financement au démarrage de l'EPR et la commune des Pieux se trouve maintenant en difficulté et ne peut plus assurer à elle seule les moyens de faire marcher un équipement tel qu'il est. Le pacte financier est une reprise de ce qui existait auparavant. Évidemment, c'est un bien culturel qui reste avec une compétence au niveau de la commune qui gèrera les spectacles au sein de quelques dates, d'une majorité de dates parce qu'il n'y a pas d'autres dates spécifiques pour autre chose, puisque c'est bien rempli. Mais si ce transfert ne se faisait pas, il faudrait trouver une autre solution au niveau de la commune pour régler ce pacte fiscal et financier qui existait auparavant. Ce n'est pas un changement de compétence culturelle, ça reste une compétence communale, mais c'est essentiellement un pacte qui existait auparavant et qu'on demande de faire perdurer. »

Le Président :

« Merci, Madame BIHEL. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Je précise que sur les modalités du vote, il nous faut une majorité de deux tiers pour que l'intérêt communautaire soit acquis. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Nombre de membres : 192

18h52

Nombre de votants : 182

Pour : 126 - Contre : 30 - Abstentions : 26

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Dire** que la salle de spectacles le Podium située sur la commune des Pieux est un équipement culturel d'intérêt communautaire,
- **Modifier** la délibération 2018_086 du 28 juin 2018 pour ajouter la salle de spectacles le Podium située sur la commune des Pieux dans la liste des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- **Préciser** que le transfert de cet équipement vers la Communauté d'agglomération sera effectif au 1^{er} juillet 2024, hormis pour les conventions établies pour Villes en Scènes, le Circuit et la Brèche qui seront effectivement transférées en 2025 pour la saison culturelle suivante,
- **Dire** que les tarifs du Podium en vigueur sont maintenus à l'exception des tarifs liés à une localisation du particulier ou de la structure sur le territoire du pôle de proximité des Pieux,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_065

OBJET : Terre Bleu Le Cotentin - Port de Cherbourg - Soutien aux investissements

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

L'agglomération du Cotentin a fait du développement de l'économie maritime et portuaire une ambition majeure.

Ainsi, au-delà de sa participation statutaire aux investissements sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte de Ports de Normandie, elle souhaite accompagner spécifiquement quatre projets de développement du port de Cherbourg sur deux volets que sont l'accueil des croisières et celui des activités EMR (Énergies Marines Renouvelables), afin d'accélérer leur réalisation.

1- L'électrification du quai de France

Dans un contexte de lutte contre le changement climatique, et des obligations à atteindre la neutralité carbone en 2050 et à tenir l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de 55% en moins en 2030 par rapport à 1990, le port a souhaité anticiper et établir une feuille de route. Ainsi une étude a permis de lister les terminaux soumis aux obligations et d'estimer les besoins en puissance électrique.

Le terminal croisières quai de France est concerné et l'opération de travaux sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Ports de Normandie (PDN). Elle est estimée au PPI de PDN à 9 148 000 euros et s'engagera pour la partie études en 2024 pour s'achever en 2026.

Il est proposé d'accompagner cette opération à hauteur de 3 659 200 euros, soit 40% pour permettre un achèvement des travaux dès 2026.

2- L'aménagement de la gare transatlantique pour mieux concilier les usages de la Cité de la Mer et du terminal croisière

Il s'agit là, dans un contexte de renforcement des contrôles passagers, et du fait d'activités croisière et de tourisme culturel en pleine croissance, de proposer des investissements structurels dans les locaux de la gare transatlantique et notamment de la salle des bagages pour répondre aux besoins des exploitants et des usagers et de mieux assurer l'interface et la gestion des différents flux.

Le coût de ce programme sous maîtrise d'ouvrage de Ports de Normandie est estimé à 2 520 000 euros pour lequel l'agglomération envisage une intervention financière à hauteur de 2 016 000 euros.

3- L'adaptation des infrastructures à l'éolien flottant

L'agglomération souhaite consolider sur le port de Cherbourg les activités EMR. Pour que le port de Cherbourg reste compétitif il est nécessaire de le positionner sur d'autres marchés que celui de l'éolien offshore posé. Le marché de l'éolien flottant est particulièrement intéressant à examiner car quand bien même les premiers appels d'offres de l'État français sur le flottant sont localisés loin de la Normandie (Bretagne Sud et Méditerranée), des opérateurs commencent à prospecter des espaces portuaires pour des projets au Royaume-Uni et en République d'Irlande.

Ports de Normandie a donc engagé des études pour définir les adaptations nécessaires à l'accueil de ces projets. A leur terme, des travaux seront engagés et le Cotentin souhaite y contribuer à hauteur de 1 400 000 euros, sur un total de 6 000 000 d'euros de reste à charge pour Ports de Normandie (30 000 000 euros de travaux et 24 000 000 euros de recettes attendues de l'ADEME).

4- L'acquisition d'une nouvelle grue par la SPL Cherbourg Port

La présence sur le port de LM Wind Power et le plan de déploiement des champs éoliens ont montré que les matériels existants sont insuffisants ou obsolètes et que la capacité de

levage doit être plus importante. Dès lors, la SPL Cherbourg Port envisage l'achat d'une grue d'une capacité de 200 tonnes pour une utilisation sur l'ensemble du quai des Flamands. Cette acquisition est estimée à un peu moins de 7 millions d'euros et pour la permettre, une aide de l'agglomération d'un montant de 2 710 800 euros est envisagée.

Il est précisé que s'agissant d'une aide à une entreprise, l'autorisation de la région Normandie compétente en matière d'aides économiques est requise et suppose la signature d'une convention.

Le tableau ci-dessous récapitule les 4 opérations que l'agglomération se propose de subventionner :

	Maîtrise d'ouvrage	Montant Prévisionnel	Subvention de l'agglomération		Période de réalisation
			montant	%	
Électrification du quai de France	PDN	9 148 000 €	3 659 200 €	40	2024-2026
Aménagement de la gare transatlantique, interface Cité de la Mer	PDN	2 520 000 €	2 016 000 €	80	2024-2026
Adaptation des infrastructures à l'éolien flottant	PDN	6 000 000 €	1 400 000 €	28	2024-2027
Acquisition grue de 200 t	SPL Cherbourg Port	6 777 000 €	2 710 800 €	40	Début 2025
TOTAL		24 445 000 €	9 786 000 €		

Ces engagements financiers sont précisés pour ce qui est des 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de Ports de Normandie dans des conventions de financement spécifiques.

Pour la subvention à la SPL Cherbourg Port, elle fera elle aussi l'objet d'une convention de financement et d'une convention avec la région Normandie.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Le Président donne la parole à Jean-Pierre POIGNANT.

Jean-Pierre POIGNANT :

« Bonjour, le dimensionnement de la grue a-t-il été estimé avec ce qui a été fait actuellement ou a-t-il été surestimé ? Ce serait quand-même bien de prévoir plus grand s'il faut faire un investissement important, les matériaux augmentant de taille et de poids. Est-ce qu'on peut être sûr que dans 5 ou 10 ans, cette grue sera suffisante ? Ou alors, il faut profiter d'acheter plus fort. »

Le Président :

« On va donner l'information. »

Jacques COQUELIN :

« Je peux vous confirmer que ça a bien été calibré comme il se doit. »

Le Président :

« Un jour, il faudra qu'on se penche sur les règles de non-prise de part au vote car le législateur est de plus en plus rigide sur cette question. Il est donc assez logique quand on ne prend pas part au vote de ne pas participer au débat. Je préférerais être maximaliste sur les règles. Pas d'autres questions ? Alors, nous allons ouvrir le vote. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Messieurs Benoît ARRIVE et David MARGUERITTE ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

18h58

Nombre de votants : 182

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le programme de soutien aux investissements portuaires de Cherbourg tel que exposé ci-dessus,
- **Autoriser** la signature des documents conventionnels annexés,
- **Dire** que le crédits sont inscrits au budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_066

OBJET : Convention de partenariat Pluri annuelle Unicaen/Agglomération du Cotentin/ Région Normandie

Rapporteur : Nicole BELLLOT-DELACOUR

Exposé

Dans la continuité du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin ambitionne, à travers un Plan campus 2030 de donner une nouvelle impulsion pour augmenter le nombre d'étudiants dans le Cotentin d'ici à 2030 et renforcer ainsi l'attractivité du territoire.

L'objectif de l'Agglomération est également de constituer des écosystèmes d'innovation afin de soutenir la montée en gamme des entreprises locales et de faire émerger de futures pépites, notamment dans le cadre de la stratégie maritime Terre Bleue le Cotentin. Le soutien au secteur des énergies renouvelables, la présence sur le territoire de trois réacteurs nucléaires, les projets de nouvelles infrastructures annoncés pour ORANO, dans le contexte du plan de relance France 2030 faisant des énergies décarbonées une priorité, offrent de nombreuses perspectives tout en constituant des leviers de développement et d'attractivité pour enclencher un cercle vertueux d'implantation de formations supérieures.

L'ensemble de ces éléments contextuels renforce la volonté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de s'engager dans une politique de soutien puissante en direction des acteurs de l'enseignement supérieur et tout particulièrement auprès de l'Université de Caen. Ses deux composantes, l'IUT et l'ESIX, demeurant les pièces maîtresses et le cœur de l'enseignement supérieur dans le Cotentin.

Présentation du site cherbourgeois de l'Université de Caen

Université pluridisciplinaire, l'Université de Caen accueille les jeunes normands, les étudiants hors région et les étudiants internationaux. L'Université a participé ces dernières années de façon volontariste à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Elle a diversifié son offre de formation et créé de nombreuses filières professionnalisantes. La création récente des BUT et la volonté forte de favoriser la formation tout au long de la vie et l'alternance représentent de nouvelles opportunités pour renforcer le lien entre le monde de l'enseignement et le monde économique dans une optique de développement territorial et de réussite étudiante.

L'implantation et le développement de l'Université de Caen Normandie sur le territoire du Cotentin a été largement guidée par la volonté commune de l'université et des collectivités territoriales de répondre aux besoins et aux spécificités du territoire, avec notamment une dynamique industrielle très forte, la présence de grands donneurs d'ordre de la filière de l'énergie, et une identité maritime marquée.

Ainsi, l'Université de Caen Normandie propose sur le site cherbourgeois :

- l'ESIX, école d'ingénieur qui y dispose à ce jour de 3 formations d'ingénieur en Génie des Systèmes Industriels, en Génie Nucléaire et en Génie Énergétique,
- le pôle Cherbourg-en-Cotentin de l'IUT Grand Ouest Normandie, qui dispense 11 parcours de Bachelor Universitaire de Technologie, notamment les BUT Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétique (MT2E), Génie Industriel et Maintenance (GIM), Génie Électrique et Informatique Industrielle (GEII), Management de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement (MQSE), Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) et Techniques de Commercialisation (TC),
- un Laboratoire Universitaire des Sciences Appliquées de Cherbourg (LUSAC), directement rattaché à l'ESIX dont les thématiques de recherche sont le stockage de

l'énergie électrique et des matériaux, l'écoulement et l'environnement, l'efficacité énergétique et le transfert thermique, auquel est associé le laboratoire d'Intechmer du CNAM,

- une antenne du groupe de recherche en informatique, image, automatique et instrumentation de Caen (GREYC),
- un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) dont la Région a financé et reconstruit un nouveau bâtiment d'accueil, moderne, à proximité du site universitaire et qui permettra d'accueillir des promotions élargies.

L'Université accueille en 2024, 885 étudiants sur le site de Cherbourg et pourrait à terme en accueillir plus de 1 000.

L'intérêt d'un partenariat Agglomération du Cotentin - Université de Caen

L'Agglomération et l'Université de Caen collaborent depuis plusieurs années sur des actions d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et d'une convention annuelle de financement. Aujourd'hui, pour relever les défis du Cotentin, il convient de conforter ce partenariat par une convention pluriannuelle qui vise à :

- préciser la gouvernance pour garantir un suivi stratégique de la collaboration entre l'Université et les collectivités,
- définir un plan d'actions triennal associé à des moyens dédiés, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette démarche s'inscrit dans les politiques respectives déjà pré existantes, notamment :

- du Schéma local de l'enseignement supérieur de l'Agglomération du Cotentin,
- du Plan campus 2030 de l'Agglomération du Cotentin,
- du Projet de territoire de l'Agglomération du Cotentin,
- de la Stratégie Régionale de l'ESR (SRESRI), le schéma campus régional et sa stratégie de spécialisation intelligente,
- des axes stratégiques de l'Université qui structurent son établissement 2022-2026.

Les axes de la convention de partenariat et de développement

La convention a pour objet d'organiser le cadre général de coopération entre l'Agglomération et l'Université de Caen afin de soutenir la réalisation des missions de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation portées par l'Université de Caen Normandie dans le Cotentin et de renforcer les relations de proximité avec le territoire, en garantissant la cohérence, la qualité et le suivi des actions engagées.

En tenant compte des axes prioritaires identifiés dans le Schéma Local d'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation de l'Agglomération et du SRESRI de la Région Normandie, le plan d'action figurant en annexe 1 de la convention et révisable annuellement, s'articule autour de 4 thématiques :

- Participer à l'attractivité des territoires,
- Renforcer la réussite étudiante,
- Concourir au développement de la recherche et de l'innovation et à la diffusion des résultats de la recherche,
- Soutenir le développement d'un campus accueillant et répondant aux enjeux du développement durable et d'inclusion.

L'ensemble de ces thématiques est décliné en un plan d'actions pluriannuel de 58 actions.

Un programme de travaux dédié

Un vaste programme de travaux, détaillé en annexe 2 de la convention et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'université ou du maître d'ouvrage qu'elle aura désigné, vise à permettre un accroissement des capacités d'accueil tout en répondant aux exigences énergétiques et d'embellissement du bâti. Ce programme est estimé à 10 051 715 €.

En effet la nouvelle offre de formation proposée par l'ESIX ainsi que le passage du DUT au grade de Licence (BUT) va entraîner à terme une augmentation de près de 300 du nombre d'étudiants sur le campus cherbourgeois. Les effectifs du Campus Connecté devraient, par ailleurs, atteindre 25 étudiants à la rentrée 2024. Afin d'offrir à ces publics des conditions d'accueil satisfaisantes, d'importants travaux d'aménagement (salles de cours, TP et amphis) sont nécessaires pour donner aux espaces actuellement utilisés toute la flexibilité exigée par ces nouveaux effectifs.

Ainsi les travaux d'aménagement vont porter sur :

- La rénovation et l'aménagement d'un ensemble de salles de cours et de TP (ESIX, IUT, UFR),
- La construction d'une halle technologique et de nouvelles salles de TP dédiées aux formations de l'ESIX sur les énergies,
- L'aménagement de nouveaux locaux adaptés pour le Campus Connecté,
- La rénovation et aménagement d'un ensemble de bureaux (enseignants, services ressources et supports).

Par ailleurs, le site de Cherbourg, malgré tout l'intérêt architectural de son bâti, ne correspond plus, en termes de performances énergétiques, aux exigences environnementales. La récente crise énergétique a accentué l'urgence de mettre les bâtiments en conformité avec les attentes de développement durable et de responsabilité sociétale. De plus, la proximité avec la mer tend à accélérer la dégradation du bâti. A ce jour, de nombreux points du site présentent de gros défauts d'étanchéité, les fenêtres doivent être remplacées et les façades, outre le fait qu'elles profiteraient visuellement d'une rénovation, doivent être isolées. L'Agglomération s'engage, par ailleurs, à financer les compléments nécessaires à un embellissement architectural lors des travaux de rénovation des façades. Ainsi les travaux de mise aux normes énergétiques et d'embellissement du bâti vont porter sur :

- Le remplacement des huisseries et des grandes surfaces vitrées par vitrage dynamique,
- L'isolation des toitures terrasses et des façades par l'extérieur,
- La mise aux normes PMR de l'ensemble du site en termes d'accessibilité en incluant un travail sur les voiries.

La gouvernance du partenariat

Un comité de pilotage et un comité de campus seront créés pour assurer le suivi du partenariat et du développement des activités du site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin.

Le comité de pilotage, présidé par l'Agglomération, sera composé des présidents de l'université de Caen, de la Région, de la ville de Cherbourg en Cotentin et de l'Agglomération et se réunira annuellement à l'initiative de cette dernière, à partir d'un travail préparatoire mené par les services, afin de :

- réaliser le bilan des actions menées durant l'année écoulée,
- proposer des ajouts ou des modifications au plan d'actions pour s'adapter au mieux aux éléments d'évaluation et aux nouveaux besoins qui pourraient apparaître.

Le comité de campus, sous l'égide de l'Agglomération, aura pour objectifs d'assurer le suivi de la convention et de favoriser la vie du campus. Il se réunira une fois par an et sera composé de :

- La Région Normandie,
- L'Université de Caen Normandie,
- La Communauté d'Agglomération de Cherbourg-en-Cotentin,
- Le CROUS de Normandie,
- La Ville de Cherbourg,
- Des établissements d'enseignement supérieur du Campus de Cherbourg-en-Cotentin, concernés par les thématiques.

Soutien financier

Pour la durée de la convention de 2024 à 2027, soit les 4 années universitaires (2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028), le soutien de l'Agglomération à l'Université de Caen sera constitué :

- D'une subvention annuelle de 186 000 € pour le fonctionnement du site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin (poste et budget animation relations entreprises, poste Maison des Étudiants, rémunération de 2 stages master par an, accueil de 2 colloques scientifiques par an, soutien à l'équipement pédagogique innovant de l'IUT et du Fablab de l'ESIX) et d'une subvention annuelle pour le fonctionnement du Campus Connecté (jusqu'à la fin de la convention PIA le 30 septembre 2026) de 10 000 € ;

Au budget 2024, sont donc inscrits les crédits nécessaires de 196 000 € pour les subventions de fonctionnement précisées ci-dessus.

- D'une participation plafonnée de 8 000 000 € au titre du programme d'investissements de travaux, sur la durée de la convention, soit 2024-2027. Les modalités de versement ont été définies en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de l'université qui figure en annexe 2, soit :

- 420 000 € en 2024,
- 2 900 000 € en 2025,
- 2 300 000 € en 2026,
- 2 380 000 € en 2027.

Étant précisé que la Région Normandie contribuera à ce programme à hauteur de 1 500 000 € dans le cadre du contrat de territoire signé avec l'Agglomération du Cotentin.

Le Président donne la parole à Bertrand HULIN.

Bertrand HULIN :

« Bonjour à toutes et à tous. C'est plus quelques observations. Effectivement, je voulais souligner l'effort majeur de l'Agglomération, l'effort financier qui est assez incroyable. Et effectivement, ça permet de poursuivre deux objectifs : celui du développement économique de notre Agglomération du Cotentin et, vous l'avez souligné Madame BELLIOU-DELACOUR, avec l'énergie c'est la préoccupation de l'ensemble des élus du Cotentin dans toute la complexité du mix énergétique. Il y a un objectif également social, vous l'avez dit, Monsieur le Président, celui de permettre à la jeunesse du Cotentin de poursuivre ses études et sa formation dans notre Agglomération et d'attirer d'autres jeunes venus d'ailleurs, de la région Normandie voire du grand Ouest. Il faut vraiment l'imprégner. On parle vraiment des jeunes de nos villes, de nos villages qui vont trouver là des perspectives d'avenir et de construction de leur vie. Si je pouvais suggérer quelques observations au comité de pilotage, avec un tel effort financier, l'Agglomération du Cotentin est en droit de travailler à la structuration de la formation, des diplômés et il y a par exemple dans une des fiches actions, favoriser la poursuite des études de niveau Master sur le site de Cherbourg-en-Cotentin. Pour cela, il faut absolument renforcer le niveau L3, déjà pour les bacheliers généraux, et dans la

délibération, il est rappelé tout le panel de licences que propose l'université de Caen notamment en physique, en sciences appliquées, pas forcément pour cette convention, mais peut-être pour la suivante. On est en droit de réclamer cette consolidation qualitative du pôle universitaire de Cherbourg et du Cotentin afin d'inscrire le parcours des élèves dans le Cotentin. La semaine dernière, je suis tombé sur un jeune qui est actuellement en deuxième année de licence de chimie, un jeune de Cherbourg qui est parti faire ses études au Havre. Compte tenu du tissu économique de notre Communauté d'Agglomération, il n'est pas pensable que ce jeune aille au Havre au risque de trouver des opportunités professionnelles ailleurs alors que le développement économique, la demande est là. Deuxième point sur lequel je voulais mettre l'accent, c'est la question des élèves en voie professionnelle. Ces élèves, depuis la réforme des baccalauréats impulsée par Jean-Michel BLANQUER, poursuivent en BTS, peu importe le statut du lieu de formation, mais le BTS est en train de montrer ses limites économiquement. C'est le seul diplôme qui n'est pas aligné sur la trajectoire bac+3, bac+5, bac+8. Je voulais attirer l'attention sur une idée pour les prochaines conventions, une idée qui traîne de plus en plus au niveau du ministère de l'Éducation nationale, de la formation professionnelle, d'instituer un bachelor professionnel comme peuvent le faire certains de nos jeunes du Cotentin qui passent un bac technologique et qui poursuivent à l'IUT. Il serait nécessaire de travailler cette piste qui permettrait à des jeunes d'approfondir leur formation, de se mettre à niveau par rapport aux exigences des études supérieures et qui répondrait à un besoin dans le tissu industriel de l'énergie avec des ingénieurs de la pratique, des ingénieurs de terrain. Je voulais juste terminer là-dessus, il y a quand même un contexte, mais il me semble avoir vu que l'université de Caen bénéficiait d'un appel à manifestation d'intérêt. Je sais que la République vit un temps d'incertitude mais gageons qu'il y a quand même la réalité des territoires et l'engagement des élus de terrain pour continuer les politiques structurantes. La ministre de l'Enseignement supérieur avant la dissolution, est venue à Caen pour annoncer cet appel à manifestation d'intérêt, notamment autour du projet 3NC. Nouvelle compétence, nouveau nucléaire. Je me suis laissé dire que certains lycées du Cotentin seraient des établissements pilotes dans la construction de cette politique de formation. Je rappelle ce contexte, car il est essentiel pour structurer cet ensemble là en termes d'efficacité économique, d'efficacité de formation et pour répondre aux besoins des jeunes mais aussi de leur famille. Je sais qu'avec la période de parcoursup cela ressort encore plus, mais ces familles, par rapport à la réalité matérielle des conditions de poursuite d'études, vivent une certaine angoisse par rapport aux frais que peuvent engager une poursuite de formation. Ce n'est pas pour critiquer, bien au contraire, mais il y a bien une voie ouverte par l'Agglomération du Cotentin qui répond au développement économique et à une exigence de justice sociale. Je vous remercie ».

Le Président :

« Merci beaucoup, Monsieur HULIN, pour vos remarques qui vont venir alimenter la réflexion dans le cadre du plan campus 2030 qui est en cours d'élaboration comme vous le savez avec des avancées assez importantes. On a eu un comité de pilotage hier d'ailleurs avec plusieurs élus. Sur le projet 3NC, vous avez tout à fait raison, c'est un projet financé sur les crédits État/région à hauteur de 60 000 000 € et qui permet de financer des formations très transversales et concrètes pour la préparation des EPR de Penly, mais bien au-delà sur l'ensemble de la filière nucléaire dans la région. Vous avez le CFA des travaux publics qui va bénéficier de nouveaux plateaux techniques, vous avez notamment de nombreuses formations d'ingénieurs qui vont bénéficier de ces crédits pour ouvrir de nouvelles formations. On prend note de ce que vous dites pour que le Cotentin puisse se positionner, mais c'est le cas déjà, complètement dans le projet 3NC, et que nous en bénéficions par des formations nouvelles et d'avenir liées à la filière nucléaire et énergie dans son ensemble. Même si le projet 3NC est directement lié à la relance de la filière nucléaire dans le pays. En tout cas merci de vos observations. Nicole, je ne sais pas si tu veux compléter. »

Nicole BELLIOU-DELACOUR :

« S'agissant de vos remarques et propositions, cette convention qui est passée avec l'université définit la gouvernance. Le comité de pilotage est également là pour faire des ajouts sur les propositions d'enseignement à venir. Cette convention est là pour renforcer les liens avec l'université, mais ça nous permet également d'être très vigilant et de pouvoir mettre en place des formations qu'on considère comme essentielles sur notre territoire. »

Le Président :

« Pas d'autre intervention ? Si, on va vous donner le micro. »

Jacques CAPELLE :

« L'université, on en entend beaucoup de choses. Mais, je voudrais rappeler quand même que notre besoin aussi, c'est des formations pour nos entreprises, artisans, commerçants, qui sont vidées de leurs salariés par nos grosses entreprises. Je me demandais ce qu'on pouvait faire. »

Le Président :

« Cette demande est totalement intégrée. On parle de l'enseignement supérieur ce soir mais on aurait pu parler aussi d'HEFAÏS, du pôle d'excellence soudage qu'on inaugurerait officiellement dans quelques semaines mais qui est déjà opérationnel, des nombreuses formations pour les demandeurs d'emploi qui existent dans les métiers de la métallurgie, du soudage, chez les tuyauteurs. On déploie un nombre de formations extrêmement important. La difficulté n'est pas tant d'ouvrir des formations aujourd'hui qui sont ouvertes et existent, que de les remplir. C'est assez logique avec un taux de chômage à 4,7 % d'avoir plus de mal à remplir les formations. Mais elles existent et d'ailleurs, on continue d'ouvrir des formations uniquement lorsqu'elles créent de l'emploi et que leur débouché est acquis. Je parle de la formation professionnelle en continu des demandeurs d'emploi puisque vous faites allusion notamment à ces formations. Elles existent, HEFAÏS est une particularité vraiment dans le Cotentin. C'est un modèle, puisque les grands donneurs d'ordres se sont mis ensemble avec les petites et moyennes entreprises pour éviter de débaucher les soudeurs et c'est une action citée en exemple partout dans la région. On aura des volumes très importants progressivement, on l'espère. Il y a le pôle de formation UIMM qui fait beaucoup de contrats d'apprentissage. On réfléchit à un CFA BTP dans le Cotentin et il y aura donc peut-être une antenne, en tout cas on y travaille activement et ça fera l'objet de la convention avec la MEF, sur l'implantation de ce CFA du bâtiment à Cherbourg dans le Cotentin. On a quelques idées d'implantation, ça avance bien. Le panel de formations bâtiments, métallurgie, industrie, de façon générale est bien couvert. Mais là, il s'agit d'une délibération sur l'enseignement supérieur plus spécifiquement. C'est logique qu'on mette l'accent sur ce type de formations. »

Jacques CAPELLE :

« C'est bien de vouloir faire un CFA bâtiments dans le Cotentin mais est-ce qu'on a besoin de ça ? Est-ce que celui de Coutances est plein ? Est-ce qu'on trouve des jeunes pour aller dans le bâtiment ? Le problème que l'on a, c'est de maintenir nos jeunes et nos salariés dans nos entreprises, dans nos petites entreprises. Demain, si vous voulez faire une dalle chez vous, vous pouvez demander à un artisan, il ne viendra pas avant deux ou trois ans parce que les grosses entreprises viennent chercher nos salariés. Ils savent que ces gens-là travaillent et qu'ils sont capables de bosser tout de suite. J'espère qu'on va pouvoir accueillir quelques étrangers chez nous pour les remettre au boulot, pour pouvoir travailler. »

Le Président :

« Attendez, on ne prend pas la parole comme ça. On vous donne le micro. On vous donne la parole, Monsieur MOUCHEL. »

Jean-Marie MOUCHEL :

« C'est vrai que c'est un vrai sujet qui va au-delà de la formation et de l'offre de formation. Orano est une pompe aspirante, quelles que soient les formations. Vous allez chez les garagistes, aujourd'hui, ils ont des mécanos qui partent chez Orano. Ils se forment dans les petites entreprises et après, ils vont dans la grande maison et c'est quand même un énorme problème pour nos artisans. C'est connecté à la formation, mais ce n'est pas parce qu'on aura plus d'offres qu'on va pouvoir résister à cette aspiration. C'est une vraie problématique. Je n'ai pas la solution mais c'est un vrai problème. »

Le Président :

« Et ce n'est pas une problématique communautaire. Je vous le ferais observer à tous les deux. Le fait qu'il y ait du débauchage par les grandes entreprises, ce n'est pas le sujet de l'Agglomération. Néanmoins, j'ai essayé de répondre tout à l'heure sans vous avoir convaincus, mais je tente à nouveau. Sur l'action soudage, c'est clairement une réponse au débauchage des grands groupes sur les petites entreprises parce que vous pouvez vérifier ce que je suis en train de dire, sur les soudeurs, on avait une pratique d'aspiration des soudeurs sur Naval et les entreprises ont dit : "on va se mettre autour de la table et on va essayer ensemble de choisir quelle est la méthode pédagogique la plus adaptée et comment on fait pour ne pas se débaucher les soudeurs à l'issue de la formation". Ça fonctionne. Et sur la question du CFA BTP, il s'agirait d'une antenne du CFA de Coutances sur laquelle on travaille. Et c'est tout le travail de la MEF que d'en déterminer le besoin. Est-ce qu'il y a un besoin ? Le secrétaire générale du CFA BTP me dit "oui". Le CFA de Coutances est plein, ses effectifs ont très fortement augmenté au cours des trois dernières années. Ils estiment perdre presque 20 % de jeunes qui pourraient venir mais qui ne le font pas à cause d'un défaut de mobilité en pensant aux jeunes du Cotentin. C'est-à-dire, que ces jeunes ne vont pas se former à Coutances pour des raisons de mobilité et on pourrait, le cas échéant, les capter dans le Cotentin. L'étude permettra de le dire, mais en tout cas, ce sont les éléments d'information du CFA BTP de Coutances. Tout cela nous éloigne beaucoup de l'enseignement supérieur de la délibération mais je tenais à répondre à vos interpellations en précisant que sur l'affaire dont vous parlez sur les pratiques de débauchage, l'Agglomération elle-même en fait l'objet et nos délibérations ne changeront pas ça malheureusement. On revient sur l'enseignement supérieur. D'autres questions sur le campus ? Il n'y en a pas d'autres donc j'ouvre le vote. »

Le Président ouvre le vote.

Monsieur Frédéric LEQUILBEC ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192

19h23

Nombre de votants : 182

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Soutenir financièrement**, en complément de la Région Normandie, le fonctionnement des sites cherbourgeois de l'Université de Caen,

- **Signer** la convention de partenariat et de développement des activités et du site universitaires sur le territoire du Cotentin entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'Université de Caen et la Région Normandie,
- **Dire** que la convention est prévue pour 4 années universitaires, de 2024 à 2027,
- **Dire** que les crédits afférents sont inscrits dans le cadre du budget 2024,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° DEL2024_067

OBJET : Soutien à la recherche universitaire - Convention de partenariat avec le laboratoire LUSAC - Convention de partenariat avec le laboratoire GREYC

Rapporteur : Nicole BELLIOU-DELACOUR

Exposé

La Communauté d'Agglomération exerce depuis 2018 la compétence de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche et s'est dotée, en juin 2019, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SLESR), le premier de Normandie, avec notamment pour objectif de soutenir la recherche et d'offrir ainsi aux entreprises locales les expertises en innovation nécessaires aux enjeux de développement économique.

En effet, l'un des atouts du Cotentin tient au fait d'avoir sur son territoire une activité de recherche publique bien ancrée, avec la présence d'une cinquantaine d'enseignants-chercheurs, de chercheurs et une quinzaine de doctorants. L'une des ambitions du SLESR est d'accroître les ressources en recherche.

Les laboratoires de recherche du LUSAC et du GREYC constituent par ailleurs, des fleurons en matière d'innovation et de transfert technologique.

Dès lors, l'Agglomération se propose, au titre de ses compétences enseignement supérieur recherche et développement économique, et compte tenu de l'intérêt de maintenir sur le territoire du Cotentin ces laboratoires de renommée dans le domaine du maritime et des nouvelles technologies en cohérence avec la stratégie Terre bleue, d'apporter un soutien financier au fonctionnement aux laboratoires LUSAC et GREYC.

LUSAC

Structure de recherche de l'Université de Caen, le LUSAC est présent sur deux sites : Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô. Il a été créé en 1994 pour regrouper des compétences pluridisciplinaires et développer des travaux de recherche dans le domaine de l'énergie et des matériaux. C'est un laboratoire des sciences pour l'ingénieur qui développe une recherche souvent issue de problématiques industrielles. Il rassemble des compétences dans les domaines de la thermique, des systèmes énergétiques, du stockage de l'énergie, de la mécanique des fluides, de l'environnement marin et des matériaux.

Le LUSAC rassemble des enseignants-chercheurs de l'ESIX Normandie (site de Cherbourg), du CNAM Intechmer, de l'UFR Sciences et de l'IUT Grand Ouest Normandie.

Il collabore avec des industriels et des universités au niveau national et international (USA, Canada, Royaume-Uni, Belgique, Maroc, Liban, Égypte, Algérie, Vietnam...). Il est impliqué dans plusieurs projets de recherche avec de grands groupes (Orange, GEA Batignol, CMN, Naval Group...) mais aussi de grands organismes comme le CEA ou l'EAMEA (l'École des Applications Militaires de l'Énergie Atomique).

Le LUSAC s'appuie sur les filières locales d'enseignement et sur le tissu industriel du Cotentin. Il est soutenu par les collectivités locales, conscientes que le développement d'une recherche forte et visible joue un rôle important dans le développement économique et social. Au sein de l'université, le LUSAC participe activement au développement d'une filière Énergies Marines Renouvelables et stockage de l'énergie.

Le LUSAC est constitué de 3 équipes de recherche :

- Efficacité énergétique et transferts thermiques à St-Lô

- Écoulements et environnement à Cherbourg
- Stockage de l'énergie électrique et matériaux à Cherbourg

L'équipe « Écoulements et environnement » est composée d'enseignants-chercheurs du site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin (UNICAEN) et de l'institut des sciences et techniques de la mer (CNAM – Intechmer).

Les activités de cette équipe peuvent être regroupées autour de deux axes principaux :

- *Énergies marines renouvelables / hydroliennes*

Les recherches sur les Énergies Marines Renouvelables (EMR) connaissent actuellement un essor important en particulier dans le secteur hydrolien. Le potentiel hydrolien est considérable en Normandie. En effet, les courants de marée, à la fois puissants et réguliers, constituent une réserve d'énergie inépuisable qu'il est possible de transformer en énergie électrique avec des hydroliennes. Le développement de la filière hydrolienne nécessite de bien connaître l'environnement marin aussi bien du point de vue physique que biologique. Les travaux actuels portent sur la modélisation numérique des courants et du transport sédimentaire dans les sites hydroliens comme le Raz-Blanchard. L'objectif est non seulement de quantifier le potentiel hydrolien mais également de choisir l'emplacement des turbines et d'analyser l'impact des fermes d'hydroliennes sur les courants, le transport sédimentaire et l'activité biologique. L'objectif final est de développer des outils de simulation et de prédiction de l'énergie produite par un parc d'hydroliennes au Raz Blanchard.

- *Environnements marins naturels et impact des activités anthropiques*

L'équipe « Écoulements et environnement » possède une longue expérience dans l'analyse des différents compartiments biotiques et abiotiques du milieu marin. Il s'agit de caractériser les masses d'eau, les sédiments et les quantités dissoutes transportés. Une partie de ces travaux consiste à étudier les interactions entre les activités anthropiques côtières (EMR, aquaculture, ports, aménagements divers...) et les différents compartiments biologiques de l'environnement marin.

L'équipe Stockage de l'énergie électrique et matériaux traite la recherche sur le stockage et la gestion de l'énergie électrique ainsi que les matériaux, avec pour objectif de modéliser le vieillissement des dispositifs de stockage de l'énergie (batteries lithium et des super condensateurs) afin de prédire l'évolution de leurs performances énergétiques au cours du vieillissement. La principale application visée est le véhicule électrique et à pile à combustible, notamment en matière de maintenance prédictive pour contribuer à l'amélioration de leurs performances énergétiques.

Concernant l'aspect matériaux, le site de Cherbourg possède une solide expérience dans le domaine des matériaux céramiques massifs. Les principales applications des matériaux développés au LUSAC sont dans le domaine des composants électroniques de type condensateur multicouche ou résonateur, mais aussi dans le domaine des capteurs de température ou d'humidité.

GREYC

Structure de recherche de l'Université de Caen, créée en 1995, autour du regroupement d'enseignants-chercheurs d'informatique et d'électronique du site de Caen, le GREYC, Groupe de Recherche en Informatique, Image et Instrumentation de Caen, est, depuis 2000, une unité de recherche mixte associée au CNRS, à l'Université de Caen Normandie (UNICAEN) et à l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen (ENSICAEN).

Le laboratoire du GREYC est le plus important de l'Université de CAEN, avec plus de 9 M € de contrats, 180 membres, 2100 publications, 75 thèses et 40 projets. Il est présent sur six sites : Caen, Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Vire, Alençon et Lisieux.

Ses recherches s'articulent autour de trois axes, qui sont eux-mêmes composés de six équipes :

- Les sciences des données : modélisation, traitement et interprétation de données de nature hétérogène et multiforme. Méthodes de fouille de données, apprentissage, modèles probabilistes, statistiques et neuronaux. Vision par ordinateur, traitement automatique des langues, biométrie.
- Les capteurs et instruments : capteurs à haute sensibilité, bruit à basse fréquence, couches minces d'oxydes fonctionnels, détection magnétique, détection de rayonnement et de gaz de champ électrique, imagerie magnétique ou électrique, contrôle non destructif.
- Les algorithmes et l'intelligence artificielle : complexité, modèles de calcul, aléa, cryptographie, analyse d'algorithmes, planification, systèmes multi-agents, représentation des connaissances, raisonnement, programmation par contraintes, optimisation, robotique.

L'antenne cherbourgeoise du GREYC est rattachée à de l'équipe électronique de Caen et est constituée de 3 enseignants-chercheurs qui assurent par ailleurs des cours à l'ESIX et à l'IUT de Cherbourg.

Les activités de recherche de l'antenne de Cherbourg sont relatives à des études de matériaux et de composants électroniques.

En étroite collaboration avec le LUSAC et le laboratoire Corrodys, dont elle partage les locaux des halles technologiques, l'antenne cherbourgeoise du GREYC co encadre des stages de Master (financés soit par l'ESIX soit par le GREYC) et réalise des analyses d'aciers corrodés dans le cadre de projet régional de recherche.

Dans le domaine des composants, un partenariat local privilégié existe avec l'EAMEA depuis 17 ans avec des projets de développement d'un capteur de Rayons X dédié à des applications médicales en blocs opératoires. Dans ce cadre, la réalisation d'essais d'un prototype au Centre Hospitalier Public du Cotentin a conduit au dépôt de nouveaux brevets.

Dans le cadre de projets de recherche financés, l'antenne cherbourgeoise du GREYC mène des travaux avec d'autres laboratoires universitaires normands (CIMAP, CRISMAT, GPM, IRSEEM), français du Nord au Sud (IEMN (Lille), GREMAN (Tours), NEEL (Grenoble), IMS (Bordeaux), XLIM (Limoges), LAAS (Toulouse) et CRHEA (Antibes) ou internationaux (Université algérienne de Mouloud Mameri Tizi-Ouzou et les laboratoires canadiens LN2 et Sherbrooke).

Côté entreprises, l'antenne cherbourgeoise du GREYC collabore sous forme de prestations de mesures ou de projet avec des filiales du groupe Thales, eV Technologies à Caen ou encore l'entreprise belge AGC Glass Europe, un des leaders de fabrication de pare-brise.

En 2023, bien que petite équipe en nombre d'enseignants chercheurs, les contrats et projets de recherche offre un bilan proche du million d'euros.

Des locaux qui favorisent le lien entre la recherche et les entreprises

Au début des années 2000, la Communauté Urbaine de Cherbourg a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée de la construction des halls technologiques 1 et 2, permettant l'implantation des laboratoires universitaires du LUSAC et du GREYC, au côté du laboratoire

Corrodys, afin de regrouper les chercheurs des principaux laboratoires du territoire, qui étaient disséminés dans plusieurs bâtiments.

L'objectif était de construire un site fonctionnel, attractif, pour favoriser les synergies entre les équipes de recherche, et aussi entre laboratoires et entreprises (espaces de travail pour les projets collaboratifs, à proximité de la zone des Fourches), tout en valorisant les savoir-faire locaux en matière de recherche, en lien notamment avec les énergies marines renouvelables.

L'Agglomération a repris à sa création, la gestion de ces locaux, ce qui traduit tout son engagement dans le soutien à la recherche sur son territoire, concernant des laboratoires d'excellence en lien avec l'économie bleue et le secteur des énergies.

Prochainement, l'implantation d'Orano en face et d'une nouvelle école d'ingénieurs à proximité, consolideront la démarche de mise en cohérence et en synergie de la recherche et des entreprises.

Subvention de fonctionnement

Il est proposé que le soutien de l'Agglomération soit formalisé au travers de conventions de partenariat et prévoyant le subventionnement comme suit :

- Pour le LUSAC : 50 000 €, en 2024, puis de 100 000 € annuels en 2025 et 2026.
- Pour le GREYC : 25 000 € annuels en 2024, 2025 et 2026.

Au budget primitif de 2024 sont inscrits les crédits nécessaires de 75 000 € pour ces subventions.

Le Président :

« Je précise que les laboratoires de recherches qui existent sur le campus sont aussi une de ces forces qui font que le campus du Cotentin se développe. Il dispose d'un tissu de laboratoires reconnus, ce qui permet aux enseignants-chercheurs de venir s'établir dans le Cotentin. Est-ce que vous avez des questions ? Il n'y en a pas. On va mettre aux voix cette subvention. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Monsieur Frédéric LEQUILBEC ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192

19h26

Nombre de votants : 182

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Soutenir** financièrement, en complément du Conseil Départemental de la Manche et de la Région Normandie, le fonctionnement des sites cherbourgeois des laboratoires LUSAC et GREYC de l'Université de Caen,
- **Signer** les conventions pluriannuelles de partenariat prévoyant subvention entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Université de Caen représentant les laboratoires du LUSAC et du GREYC,

- **Dire** que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_068

OBJET : Terre Bleue Le Cotentin - Soutien au projet d'École Normande de Cuisine des Produits de la Mer - Aide économique à l'AFPA

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Par la délibération du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a acté le principe de soutenir financièrement le projet d'École Normande de Cuisine des Produits de la Mer porté par l'AFPA.

Pour rappel, la stratégie maritime posée par l'Agglomération a mis en exergue l'intérêt de créer sur le territoire du Cotentin un lieu de valorisation des produits de la mer locaux. Par ailleurs, le secteur de la restauration connaît de fortes difficultés de recrutement. Ces constats ont rencontré un projet initié depuis 2019 par le Chef Bernard Leprince de création dans le Cotentin d'une École Normande de Cuisine des Produits de la Mer.

L'AFPA a donc engagé une étude de programmation pour définir plus précisément les aménagements répondant aux besoins du projet et décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une opération plus globale de réaménagement de son site d'Equeurdreville-Hainneville.

Ainsi, pour la partie des aménagements concernant l'école normande des produits de la mer, il s'agit de créer au sein du « village formation » de l'AFPA, un pôle intégrant :

- une restauration collective (pour les 160 stagiaires et salariés AFPA et pouvant être ouverte aux entreprises avoisinantes)
- les plateaux pédagogiques de restauration de l'AFPA (transfert du site rue Paul Nicolle)
- L'École Normande de Cuisine des Produits de la Mer.

Aujourd'hui l'AFPA, dont les conditions de collaboration avec Monsieur LEPRINCE s'affinent, a établi son calendrier de projet pour l'École de cuisine (chantier 2024, emménagement Septembre 2025) et le plan de financement prévisionnel associé, arrêté à 2 154 915 € TTC.

La modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise du 28 septembre 2023 autorise la Communauté d'Agglomération du Cotentin à intervenir en soutien à des projets spécifiques ne relevant pas des aides d'État, sur les préconisations d'une analyse juridique menée par le cabinet EY Société d'Avocats.

Il est donc proposé que l'Agglomération du Cotentin soutienne financièrement le projet d'école à travers une aide à l'immobilier d'entreprise hors aides d'État versée à l'AFPA, d'un montant plafonné à 1 600 000 €, et correspondant à 80 % maximum du coût (net subventions déduites) de réalisation du projet.

Pour information du conseil communautaire, la 1ère estimation du coût des travaux transmise par l'AFPA est de 1 770 519 € TTC, soit sur cette base, une aide d'un montant prévisionnel de 1 416 415 € (80 %) versée par l'Agglomération au bénéfice de l'AFPA. Ce montant pourra être réévalué en fonction des factures définitives et des subventions perçues, dans la limite du plafond précédemment indiqué.

Une convention de financement est établie à cet effet, prévoyant les modalités de versement, à savoir :

- 50 % à la signature de ladite convention correspondant à la phase APS (avant-projet sommaire) du projet,
- le solde sur présentation des factures acquittées, de l'état des recettes obtenues et de la déclaration d'achèvement des travaux.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h28

Nombres de votants : 182

Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la participation de l'Agglomération au projet d'investissement de l'École Normande de Cuisine des Produits de la Mer par le versement à l'AFPA d'une aide à l'immobilier d'entreprise hors aides d'État d'un montant plafonné à 1 600 000 euros.
- **Autoriser** la convention de financement correspondante et en annexe de la présente délibération.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_069

OBJET : Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin 2024/2026

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

Par délibération n° 2017-176, le conseil communautaire a approuvé l'inscription dans les statuts au 01 janvier 2018 de la compétence facultative ainsi libellée : « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin et aux dispositifs d'insertion par l'emploi suivant les dispositions du code du travail ».

L'Agglomération du Cotentin participe ainsi au service public de l'emploi à travers le soutien apporté à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF), association créée en 1991 à l'initiative des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague et de la CUC.

Par délibération prise en date du 6 avril 2021, l'Agglomération a autorisé la signature d'une convention d'objectifs de trois ans avec la MEF afin de globaliser son soutien aux dispositifs portés par cette association.

Il s'agit pour mémoire des activités suivantes :

- La MEF, suivant le label qui lui a été attribué le 07 décembre 2015, agit pour anticiper et accompagner les mutations économiques, et contribuer au développement local de l'emploi (ingénierie des clauses sociales, appui aux projets de créations d'activités...).
- La MEF porte également la « mission locale » qui a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus, et à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale.
- Elle anime aussi la MIFE (mission d'information sur la formation et l'emploi).
- Enfin la MEF porte le PLIE, dispositif qui permet un accompagnement spécifique et individualisé pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Il est à relever que le Conseil communautaire, par la même délibération, a reconnu aux activités de placement d'emploi de la MEF visant l'accès et la réinsertion sur le marché du travail des demandeurs d'emplois, la qualification de services d'intérêt économique général sur le territoire de compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, soit :

- L'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion sociale (vie quotidienne, logement, santé...) et professionnelle par la Mission locale ;
- L'accompagnement des personnes en grande difficulté et en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

La convention d'objectifs passée pour les années 2021/2022/2023 prévoyait une participation de 563 430 € pour l'année 2021, correspondant à la reprise des anciennes subventions, à laquelle s'ajoutaient des coûts découlant de l'harmonisation des dispositifs PLIE et mission locale à l'échelle de l'Agglomération. Ce montant est passé à 608 539 € en 2022, en raison de la mise en place du Campus connecté ou encore, du lancement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences à destination du secteur maritime.

Enfin, la subvention 2023 sollicitée était de 652 423 euros, ce montant s'expliquant par la prise en compte d'une partie de l'inflation ainsi que par la participation au dispositif Ambition Métier Cotentin, en lien avec l'Agence Régionale d'OrientatIon, qui est une expérimentation proposée à des jeunes du Cotentin de découvrir et de s'informer sur des métiers et des formations présentes sur le territoire.

Une évaluation de la MEF étant prévue en fin de convention, il est à noter que le cabinet Sauléa a été mandaté par l'Agglomération fin 2023, pour mener un audit de la MEF et de la convention d'objectif 2021/2023. Une vingtaine d'entretiens ont été réalisés avec la MEF et les partenaires institutionnels.

En synthèse, cette évaluation rappelle que le financement de l'Agglomération reste important pour que la MEF puisse poursuivre son développement en tant qu'outil de proximité au service de l'insertion et de l'emploi des personnes les plus éloignées du travail. Ainsi, les grands défis de la MEF pour la période à venir sont de s'adapter aux publics les plus en difficulté et les plus éloignés de l'emploi, de mieux accompagner les entreprises et d'être mieux repérée par ces dernières.

Au-delà l'évaluation relève la nécessité de prendre en considération l'augmentation des souhaits de reconversion professionnelle et donc d'accompagner les publics correspondants. Elle souligne aussi que la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) est un nouvel axe qui a été développé par la MEF mais rappelle que sur ce sujet vaste et investi par divers acteurs, la MEF n'est compétente que sur un volet emploi et compétences.

De même, il reste important de recentrer la MEF sur le repérage et la remobilisation des publics par rapport aux besoins du territoire en matière de compétences.

Enfin, la nécessité de diversifier les financements reste un point saillant de l'évaluation tout comme le renforcement des compétences et de la réactivité des équipes pour un positionnement de qualité.

Globalement, l'évaluation souligne l'engagement de la MEF à remplir les objectifs de la convention 2021-2023 et l'expertise, reconnue de tous, dont elle fait preuve en matière d'accompagnement des publics.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui de passer avec l'association une nouvelle convention d'objectifs de trois ans, sur les années 2024, 2025 et 2026. Le montant sollicité pour la 1^{ère} année est de 671 400 €. Cette subvention contribuera à la réalisation du projet de l'association pour l'année 2024, Elle intègre notamment, la poursuite du travail entamé sur la GPTEC maritime, mais aussi la prise en charge d'un mi temps supplémentaire pour le Campus connecté ainsi que l'augmentation des bourses attribuées aux collégiens et lycéens dans le cadre du dispositif « Ambition Métiers Cotentin ».

Il est rappelé que le conseil fixera chaque année, par délibération, le montant de la participation de l'Agglomération, sur la base d'un budget prévisionnel et d'un plan d'actions dûment établis par la MEF qui pourra faire l'objet d'avenants en cours d'année. Cette dernière aura par ailleurs à transmettre, pour chaque exercice, le compte rendu financier et matériel de son action. La convention d'objectifs précise ainsi les obligations découlant de l'attribution de la subvention.

Le Président ouvre le vote.

Mesdames Catherine BIHEL, Nathalie DUBOST, Karine HEBERT, Camille MARGUERITTE, Véronique MARTIN-MORVAN, Valérie VARENNE et Messieurs Daniel DENIS, Hubert LEMONNIER, Patrick LERENDU et David MARGUERITTE ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

19h31

Nombre de votants : 182

Pour : 162 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de la convention d'objectifs telle que jointe en annexe, avec la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Cotentin pour une durée de trois ans,
- **Dire** que le montant de la participation financière de l'Agglomération le Cotentin se porte à hauteur de 671 400 € pour l'année 2024,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au BP 2024, article 6574 LDC n° 58672,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

« On va passer au cycle budgétaire. Éric BRIENS va vous le présenter en commençant par la délibération n°12 sur le compte de gestion. Il y a eu un changement de numérotation. On commence par le compte de gestion et on intègre la délibération 10 dans le compte administratif. Je vais laisser Eric BRIENS présenter et préciser que je dois sortir au moment du vote sur le compte administratif. Mais comme il y aura pas mal de délibérations, il est possible que Jacques COQUELIN anime la séance pour une partie des délibérations. Je laisse Éric BRIENS présenter en bloc ces délibérations. »

Eric BRIENS présente les délibérations suivantes, portant sur le cycle budgétaire, au travers d'un Powerpoint. Le Président sort et laisse la présidence à Monsieur Jacques COQUELIN. Il n'assiste pas à la présentation et ne prend pas part au vote.

Délibération n° DEL2024_070

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2023 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Les comptes de gestion du comptable représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Je sou mets donc à votre approbation les comptes de gestion de l'exercice 2023 dressés par Madame Nathalie FILLATRE, comptable public, dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2023.

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Madame le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Jacques COQUELIN ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h34

Nombre de votants : 181

Pour : 160 - Contre : 0 - Abstentions : 21

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Déclarer** que les comptes de gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le budget principal et ses budgets annexes, dressés pour l'exercice 2023 par Madame le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- **Décider** de les approuver,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_071

OBJET : Compte administratif 2023 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Le conseil, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques COQUELIN , élu conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		11 691 912,42		21 430 665,58	0,00	33 122 578,00
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		8 287 616,45			0,00	8 287 616,45
Opérations de l'exercice	36 492 969,94	24 500 097,93	172 618 655,62	190 184 600,06	209 111 625,56	214 684 697,99
Restes à réaliser	22 866 409,92	1 489 651,68			22 866 409,92	1 489 651,68
TOTAUX	59 359 379,86	45 969 278,48	172 618 655,62	211 615 265,64	231 978 035,48	257 584 544,12
RESULTATS	13 390 101,38			38 996 610,02		25 606 508,64
COMPTE DU BUDGET ANNEXE GOLF						
Résultats reportés	11 966,20				11 966,20	
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		8 718,29				8 718,29
Opérations de l'exercice	9 134,72	0,00	15 825,34	24 960,06	24 960,06	24 960,06
Restes à réaliser						
TOTAUX	21 100,92	8 718,29	15 825,34	24 960,06	36 926,26	33 678,35
RESULTATS	12 382,63			9 134,72	3 247,91	
COMPTE DU BUDGET ANNEXE ACTIVITE COMMERCIALE TOURISME						
Résultats reportés		41 899,02				41 899,02
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		15 327,56				15 327,56
Opérations de l'exercice	80 136,13	27 638,78	215 180,70	219 180,70	295 316,83	246 819,48
Restes à réaliser	25 624,63	0,00			25 624,63	0,00
TOTAUX	105 760,76	84 865,36	215 180,70	219 180,70	320 941,46	304 046,06
RESULTATS	20 895,40			4 000,00	16 895,40	
COMPTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT TTC						
Résultats reportés		565 451,60	42 258,90		42 258,90	565 451,60
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00

Opérations de l'exercice	327 486,34	1 124,00	185 429,76	196 197,17	512 916,10	197 321,17
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX	327 486,34	566 575,60	227 688,66	196 197,17	555 175,00	762 772,77
RESULTATS		239 089,26	31 491,49			207 597,77
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET ANNEXE PORT DIELETTE					
Résultats reportés	863 022,85				863 022,85	0,00
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		48 860,22				48 860,22
Opérations de l'exercice	722 152,40	293 874,14	1 487 305,49	1 553 565,75	2 209 457,89	1 847 439,89
Restes à réaliser	63 685,85				63 685,85	0,00
TOTAUX	1 648 861,10	342 734,36	1 487 305,49	1 553 565,75	3 136 166,59	1 896 300,11
RESULTATS	1 306 126,74			66 260,26	1 239 866,48	
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCATIONS M4					
Résultats reportés	846 250,79				846 250,79	0,00
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		310 781,22				310 781,22
Opérations de l'exercice	195 183,02	152 600,55	201 898,16	539 099,71	397 081,18	691 700,26
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX	1 041 433,81	463 381,77	201 898,16	539 099,71	1 243 331,97	1 002 481,48
RESULTATS	578 052,04			337 201,55	240 850,49	
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET ANNEXE EAU					
Résultats reportés		474 327,94		18 715 325,64	0,00	19 189 653,58
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		2 459 746,68				2 459 746,68
Opérations de l'exercice	6 811 277,52	4 391 484,44	17 964 273,01	22 395 225,54	24 775 550,53	26 786 709,98
Restes à réaliser	4 471 180,38	1 064 680,00			4 471 180,38	1 064 680,00
TOTAUX	11 282 457,90	8 390 239,06	17 964 273,01	41 110 551,18	29 246 730,91	49 500 790,24
RESULTATS	2 892 218,84			23 146 278,17		20 254 059,33
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT HT					
Résultats reportés		9 202 625,44		11 104 431,31	0,00	20 307 056,75
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	7 526 181,32	5 927 267,76	20 813 121,31	24 191 647,00	28 339 302,63	30 118 914,76
Restes à réaliser	3 102 889,61	322 128,00			3 102 889,61	322 128,00
TOTAUX	10 629 070,93	15 452 021,20	20 813 121,31	35 296 078,31	31 442 192,24	50 748 099,51
RESULTATS		4 822 950,27		14 482 957,00		19 305 907,27
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE VENTE					

Résultats reportés	2 597 842,39			867 470,06	2 597 842,39	867 470,06
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	3 878 682,09	3 616 113,93	3 960 489,74	4 022 737,99	7 839 171,83	7 638 851,92
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX RESULTATS	6 476 524,48	3 616 113,93	3 960 489,74	4 890 208,05	10 437 014,22	8 506 321,98
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCATIONS M14					
Résultats reportés		733 011,96		626 870,24	0,00	1 359 882,20
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		1 260 112,33				1 260 112,33
Opérations de l'exercice	3 577 555,27	1 405 088,01	1 014 541,40	988 826,99	4 592 096,67	2 393 915,00
Restes à réaliser	2 611 050,93	5 686 786,44			2 611 050,93	5 686 786,44
TOTAUX RESULTATS	6 188 606,20	9 084 998,74	1 014 541,40	1 615 697,23	7 203 147,60	10 700 695,97
		2 896 392,54		601 155,83		3 497 548,37
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS					
Résultats reportés	1 453 438,50			5 527 071,06	1 453 438,50	5 527 071,06
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		1 741 644,07				1 741 644,07
Opérations de l'exercice	30 984 478,60	22 279 167,18	30 449 477,25	35 299 316,42	61 433 955,85	57 578 483,60
Restes à réaliser	5 106 855,32	4 030 000,00			5 106 855,32	4 030 000,00
TOTAUX RESULTATS	37 544 772,42	28 050 811,25	30 449 477,25	40 826 387,48	67 994 249,67	68 877 198,73
				10 376 910,23		882 949,06
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE DU BUDGET ANNEXE SERVICES COMMUNS					
Résultats reportés	1 044 369,77			5 397 018,46	1 044 369,77	5 397 018,46
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		453 053,72				453 053,72
Opérations de l'exercice	3 329 202,68	3 183 925,79	15 534 357,61	17 176 725,66	18 863 560,29	20 360 651,45
Restes à réaliser	379 785,77	1 708 187,31			379 785,77	1 708 187,31
TOTAUX RESULTATS	4 753 358,22	5 345 166,82	15 534 357,61	22 573 744,12	20 287 715,83	27 918 910,94
		591 808,60		7 039 386,51		7 631 195,11

Jacques COQUELIN ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h50

Nombre de votants : 181

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 15

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser et approuver les états joints en annexe,
- **Approuver** le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2023,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_072

OBJET : Subventions versées aux budgets annexes en 2023

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Selon les dispositions de l'article L 2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial.

Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité ou dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéas 1 et 2).

En 2023, le budget principal de la Communauté d'Agglomération a participé au financement de certains budgets annexes. Ces participations sont justifiées par la volonté d'assurer et de pérenniser les services publics sur le territoire. La non-participation du budget principal engendrerait une hausse excessive des tarifs. Ainsi, le budget principal a, pour 2023, participé au financement des budgets annexes suivants, dans la limite des crédits votés au budget :

- Budget golf : subvention de 1 534,68 €
- Budget activité commerciale tourisme : subvention de 89 958,17 €
- Budget port Diélette : subvention de 396 275,67 €.

Au 1^{er} janvier 2019, il a été restitué aux communes des équipements et des compétences (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisines centrales, subventions aux associations...). La plupart de ces compétences restituées ont été mises en œuvre dans le cadre d'un budget annexe services communs, financé par les communes adhérentes. Cela se traduit par une réduction des attributions de compensation de ces dernières, le budget principal communautaire reversant les sommes au budget services communs sous la forme d'une subvention (article 65821). Pour 2023, le montant s'élève à :

- Budget services communs : subvention de 11 115 235,00 €.

Jacques COQUELIN ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h51

Nombre de votants : 181

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les participations du budget principal au financement des budgets annexes, accordées pour l'exercice 2023 :
 - Budget golf : 1 534,68 €
 - Budget activité commerciale tourisme : 89 958,17 €
 - Budget port Diélette : 396 275,67 €

- Budget services communs : 11 115 235,00 €.

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_073

OBJET : Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2123-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaires en réserves (compte 1068).

Suite à la production du compte de gestion de Madame le comptable public et à l'approbation du compte administratif 2023, les résultats peuvent désormais être approuvés définitivement.

Jacques COQUELIN ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

19h52

Nombre de votants : 181

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Affecter** les résultats ainsi qu'il suit :

Budget principal

- affectation en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2023 : 13 390 101,38 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : 25 606 508,64 €

Tel que détaillé en annexe.

Budget Golf

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2023 : 9 134,72 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : - 12 382,63 €

Tel que détaillé en annexe.

Budget Activités Commerciales Tourisme

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2023 : 4 000,00 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : 4 729,23 €

Tel que détaillé en annexe.

Budget Assainissement non collectif

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : - 31 491,49 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : 239 089,26 €

Tel que détaillé en annexe.

Budget Port Diélette

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2023 : 66 260,26 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : - 1 242 440,89 €

Tel que détaillé en annexe.

Budget Eau

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2023 : 2 892 218,84 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : 20 254 059,33 €

- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : 514 281,54 €

Tel que détaillé en annexe.

Budget Assainissement collectif

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : 14 482 957,00 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : 7 603 711,88 €

Tel que détaillé en annexe.

Budget Développement économique Ventes

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : 929 718,31 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : - 2 860 410,55 €

Tel que détaillé en annexe.

Budget Développement économique locations

Les affectations de résultats du budget Développement économique locations 40012/12 intègrent les résultats du budget annexe 40013/08 Développement économique location M14 conformément à la délibération N°DEL2023-102 du 28 septembre 2023 .

- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : 938 357,38 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : - 757 395,01 €

Tel que détaillé en annexe.

Budget Transports

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2023 : 9 493 961,17 €
- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : 882 949,06 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : - 8 417 105,85 €

Tel que détaillé en annexe.

Budget Services communs

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », le besoin de financement de l'exercice 2023 : 527 127,87 €
- reporter à nouveau sur le compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : 6 512 258,64 €
- reporter à nouveau sur le compte 001 « résultat d'investissement reporté », le résultat d'investissement de l'exercice 2023 : - 736 592,94 €

BUDGET PRINCIPAL

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 voté le 27 juin 2024

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le/...../.....

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 17 565 944.44
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 21 430 665.58
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 38 996 610.02
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 7 986 656.86
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 21 376 758.24
Besoin de financement = e + f	- 13 390 101.38
AFFECTATION (3) = d.	38 996 610.02
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	13 390 101.38
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	25 606 508.64
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 02 GOLF

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 voté le 27 juin 2024

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : / /

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 9 134.72
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 9 134.72
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 12 382.63
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0.00
Besoin de financement = e + f	- 12 382.63
AFFECTATION (3) + d.	9 134.72
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	9 134.72
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 voté le 27 juin 2024

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 4 000.00
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	- 0.00
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 4 000.00
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 4 729.23
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 25 624.63
Besoin de financement = e + f	- 20 895.40
AFFECTATION (3) + d.	4 000.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	4 000.00
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF M49

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 voté le 27 juin 2024

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 10 767.41
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	- 42 258.90
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	- 31 491.49
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 239 089.26
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Excédent d'investissement= e + f	+ 239 089.26
AFFECTATION (3) + d.	- 31 491.49
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	31 491.49

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 07 PORT DIELETTE

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 voté le 27 juin 2024

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	+ 66 260.26
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 66 260.26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 1 242 440.89
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 63 685.85
Besoin de financement = e + f	- 1 306 126.74
AFFECTATION (3) + d.	66 260.26
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	66 260.26
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 voté le 27 juin 2024

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 4 430 952.53
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 18 715 325.64
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 23 146 278.17
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 514 281.54
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 3 406 500.38
Besoin de financement = e + f	- 2 892 218.84
AFFECTATION (3) + d.	23 146 278.17
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	2 892 218.84
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	20 254 059.33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 voté le 27 juin 2024

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 3 378 525.69
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 11 104 431.31
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 14 482 957.00
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 7 603 711.88
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 780 761.61
Excédent d'investissement= e + f	+ 4 822 950.27
AFFECTATION (3) + d.	14 482 957.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	14 482 957.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 11 DEVELOPPEMENT ECO VENTES M57

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 voté le 27 juin 2024

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 62 248.25
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	+ 867 470.06
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 929 718.31
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 2 860 410.55
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e + f	- 2 860 410.55
AFFECTATION (3) = d.	929 718.31
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	929 718.31
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 12 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M57

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 voté le 27 juin 2024

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 311 487.14
Résultat de l'exercice budget annexe 12 Developpement eco locations	- 25 714.41
Résultat de l'exercice budget annexe 40013/08 Developpement eco locations M4	+ 337 201.55
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent) du budget annexe 12 Developpement eco locations	+ 626 870.24
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 938 357.38
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
Solde négatif du budget annexe 12 Developpement eco locations	- 179 342.97
Solde négatif du budget annexe 40013/08 Developpement eco locations M4	- 578 052.04
D 001 (Déficit de financement) Budget cumulé	- 757 395.01
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 3 075 735.51
Excédent d'investissement = e + f	+ 2 318 340.50
AFFECTATION (3) + d.	938 357.38
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminuée du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	938 357.38
DÉFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 14 TRANSPORT MA

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 voté le 27 juin 2024

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 4 849 839.17
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 5 527 071.06
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 10 376 910.23
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 8 417 105.85
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 1 076 855.32
Besoin de financement = e + f	- 9 493 961.17
AFFECTATION (3) = d.	10 376 910.23
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	9 493 961.17
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	882 949.06
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 17 SERVICES COMMUNS

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 voté le 27 juin 2024

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 642 368.05
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 5 397 018.46
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 7 039 386.51
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 736 592.94
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 1 328 401.54
Excédent d'investissement = e + f	+ 591 808.60
AFFECTATION (3) = d.	7 039 386.51
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	527 127.87
3) Report en exploitation R 002	6 512 258.64
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_074

OBJET : Participation financière du budget principal aux budgets annexes eau et assainissement collectif : loi 3DS

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif doivent financer sur les trois prochains exercices, des travaux importants nécessaire à la continuité d'un service de qualité auprès des usagers. Ce programme est estimé à 11,35 M€.

Il s'agit de travaux exceptionnels, de par leur ampleur et leur nature, visant à sécuriser nos installations techniques, garantir notre approvisionnement en eau potable et assainir nos rivages et notre bocage :

- Interconnexion du réseau d'eau potable des sites Nord-ouest / Centre Cotentin
- Mise aux normes des installations d'assainissement (Stations d'épuration)
- Sécurisation et assainissement des versants donnant sur les zones conchylicoles du Val de Saire.

La loi 3DS du 21 février 2022, de par son article 30 modifiant l'article L.2242-2 du CGCT, est venue assouplir les règles en matière d'interdiction de prise en charge de certaines dépenses des budgets eau et assainissement par le budget principal.

En effet, jusqu'alors les EPCI dont les communes membres avaient plus de 3 000 habitants n'avaient pas la possibilité de financer les investissements des budgets annexes de l'eau et l'assainissement.

Désormais tous les EPCI peuvent financer des investissements importants (usines de traitement des eaux, stations d'épurations, renouvellement des réseaux) par la fiscalité, afin d'éviter une trop forte augmentation tarifaire qui pourrait se traduire par un mécontentement des usagers et un accroissement des impayés.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération va entrer, à compter de 2025, dans une période d'harmonisation complexe des multiples redevances d'eau et d'assainissement appliquées sur le territoire, et dont l'objectif sera de limiter au maximum l'impact financier de cette harmonisation sur les usagers. Cette contrainte nécessite de préserver les marges de manœuvre actuelles des deux budgets annexes en neutralisant l'impact financier de ces programmes exceptionnels obligatoires.

Pour l'exercice 2024, les inscriptions sont les suivantes :

Budget de l'eau :

- Les travaux consistent en une interconnexion des réseaux entre le nord et le sud du Cotentin, afin de permettre une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, et de faire face à l'impact des dérèglements climatiques sur la ressource. Il s'agit d'un programme tripartite entre le Syndicat Départemental de l'Eau (SDEAU50), le SMPEP Isthme du Cotentin et de l'Agglomération du Cotentin pour un montant prévisionnel de travaux de 17 988 000 € HT. Le montant de maîtrise d'œuvre est fixé à 521 092.50 € HT.
- La part affectée à la CA du Cotentin est de 3 373 000 € HT pour les travaux et 99 007.58 € HT pour la maîtrise d'œuvre, soit 3 472 007.58 € HT.

Budget assainissement collectif :

L'agglomération du Cotentin a été mise en demeure par l'État de corriger les dysfonctionnements liés à certaines stations d'épuration pour risque de pollution. Les travaux concernent les stations ci-après et son chiffrés à 1,1 M€ HT :

- Refonte STEP de Biville : 600 000 € HT
- Refonte STEP de St-Pierre-Eglise : Maitrise d'œuvre : 155 000 € HT

- Etude diagnostique pour limitation des eaux claires parasites : 200 000 € HT
- Dysfonctionnement des STEPS en raison des eaux claires parasites :
 - o Réhabilitation réseau « Bord de l'Aizy » à Bricquebec : 30 000 € HT
 - o Réhabilitation réseau « Le Bourg 1 » à Portbail : 115 000 € HT

En conséquence, considérant que le financement de ces programmes par les propres budgets eau et assainissement impacterait de façon conséquente le prix de l'eau, il vous est proposé de financer les programmes de travaux ci-dessus par une subvention d'investissement du budget principal d'un maximum de :

- 3.5 M€ pour le budget de l'eau ;
- 1.1 M€ pour le budget de l'assainissement.

4.6 M€ de subvention d'investissement seront inscrits au budget supplémentaire 2024. Ces subventions seront versées au vu des engagements juridiques et comptables de la communauté.

En fin d'opération, un décompte définitif sera produit.

Dans le cas où la collectivité recevrait des subventions pour financer les programmes, celles-ci devront apparaître dans le décompte définitif.

La subvention du budget principal sera alors recalculée, afin d'assurer la stricte neutralité de l'opération sur les budgets annexes.

Jacques COQUELIN ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h01

Nombre de votants : 181

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 13

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** l'inscription des crédits au budget supplémentaire 2024.
- **Autoriser** le versement d'une subvention maximale de 3.5M€ au budget annexe Eau (40007/09).
- **Autoriser** le versement d'une subvention maximale de 1.1M€ au budget annexe Assainissement Collectif (40009/10).
- **Autoriser** le versement fractionné de ces subventions au vu des engagements juridiques et comptables.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_075**OBJET : Approbation du budget supplémentaire 2024 : budget principal et budgets annexes**

Rapporteur : Eric BRIENS

Exposé

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur :

Les budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes, arrêtés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement budget principal et budgets annexes : 69 296 373 €
Dépenses et recettes d'investissement budget principal et budgets annexes : 113 922 068 €

La répartition par budget est la suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)	TOTAL (€)
01 BUDGET PRINCIPAL	20 907 327.00	37 183 493.00	58 090 820.00
02 GOLFS	3 348.00	12 383.00	15 731.00
04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME	23 060.00	145 625.00	168 685.00
05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	167 545.00	285 267.00	452 812.00
07 PORT DIELETTE	1 295 593.00	1 306 128.00	2 601 721.00
09 EAU	21 441 603.00	28 498 859.00	49 940 462.00
10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14 566 853.00	21 221 037.00	35 787 890.00
11 DEVT ECO VENTE	931 719.00	2 860 411.00	3 792 130.00
12 DEVT ECO LOCATIONS	1 005 293.00	4 520 882.00	5 526 175.00
14 TRANSPORTS	969 230.00	13 570 231.00	14 539 461.00
17 SERVICES COMMUNS	7 984 802.00	4 317 752.00	12 302 554.00
TOTAL	69 296 373.00	113 922 068.00	183 218 441.00

La présentation par budget est exposée dans le rapport de présentation du budget supplémentaire 2024 du budget principal et des budgets annexes, joint en annexe à la présente délibération.

Jacques COQUELIN ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h03

Nombre de votants : 181

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 13

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le budget supplémentaire 2024 du budget principal et des budgets annexes suivants :
 - Golf
 - Activités commerciales tourisme
 - Assainissement non collectif
 - Port Diélette
 - Eau
 - Assainissement collectif
 - Développement économique vente
 - Développement économique locations
 - Transports
 - Services communs
- **Autoriser** le versement des subventions indiquées en annexes B8 des documents budgétaires,
- **Autoriser** les régularisations et clôtures des opérations pour comptes de tiers sur le budget annexe 05 Assainissement non collectif : N°21 Saint Pierre Église, N°23 Val de Saire, N°26 Cherbourg en Cotentin, N°29 Montebourg, N°30 Vallée de l'Ouve, N°31 Côte des Isles, N°32 Douve et Divette et N°33 La Hague,
- **Autoriser** les régularisations et clôtures des opérations pour comptes de tiers sur le budget annexe 10 Assainissement collectif : N°22 Saint Pierre Église, N°24 Val de Saire, N°25 Cherbourg en Cotentin, N°26 Saint Pierre Église, N°27 Val de Saire, N°28 Cherbourg en Cotentin, N°41 Portbail, N°45 Convention 1077644 et N°46 Convention 1082425,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président revient et reprend la présidence de la séance. Il remercie Monsieur COQUELIN et Monsieur BRIENS pour la présentation des délibérations du cycle budgétaire.

Délibération n° DEL2024_076

OBJET : Modification de la Charte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Lors de sa première séance le 21 janvier 2017, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté sa Charte fondatrice, précisant ainsi l'esprit et les modalités des relations entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ses communes membres.

Compte tenu de l'existence de cette charte de gouvernance, le Conseil Communautaire du 6 avril 2021 a décidé, par délibération n° DEL2021_043, de ne pas élaborer de Pacte de gouvernance, la charte étant en quelque sorte en avance sur les dispositions introduites par la loi « Engagement et Proximité ». Toutefois, le Président s'était engagé à en débattre de nouveau à mi-mandat.

C'est pourquoi le sujet a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 18 octobre 2023. Les membres de la Conférence des Maires ont souhaité que les commissions de territoire se saisissent du sujet pour faire des propositions en vue d'un prochain conseil communautaire.

Une réunion des Présidents des Commissions de Territoire en date du 7 mars 2024 a été réunie le 7 mars 2024 pour faire la synthèse des avis des commissions et proposer des amendements.

Ces amendements ont été de nouveau présentés en conférence des maires du 16 mai 2024, qui a approuvé les modifications proposées.

Le projet de Charte de gouvernance amendé est joint en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, la charte peut faire l'objet de modifications, après avis de la conférence des maires, à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

Le Président ouvre le vote.

Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire.

Nombre de membres : 192

20h05

Nombre de votants : 181

Pour : 155 - Contre : 1 - Abstentions : 25

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Modifier** la Charte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, telle que jointe en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_077

OBJET : Tarification de l'eau pour les bâches pour la Défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau d'incendie nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie.

Les points d'eau incendie concourant à la défense extérieure contre l'incendie sont des dispositifs spécialement conçus ou aménagés pour permettre aux sapeurs-pompiers d'alimenter les engins-pompes à partir du réseau d'eau public ou privé ou à partir de réserves naturelles ou artificielles.

Ils peuvent être de différents types dont notamment les bâches à eau.

À ce jour, le territoire de l'Agglomération comporte 3 324 ouvrages de défense incendie se répartissant de la façon suivante :

- Points d'eau naturels (comprend notamment les bâches) : 283.
- Puisard : 12.
- Poteaux incendie : 2 972.
- Bouches incendie : 57.

Les services de la Communauté d'Agglomération ont été sollicités par plusieurs communes sur la tarification de l'eau stockée dans les bâches incendie.

Conformément à l'article L2224-12-1 du CGCT, « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation ». Aussi, il est proposé d'appliquer, pour la part variable, le prix au m³ applicable sur la commune concernée. Le tarif existant est donc maintenu.

Il est proposé en revanche que le prix demandé pour l'abonnement spécifique pour les ouvrages de défense incendie publique soit désormais nul.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h07

Nombre de votants : 181

Pour : 161 - Contre : 0 - Abstentions : 20

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la mise en place d'un abonnement spécifique pour les ouvrages de défense incendie publique à 0 €, applicable à compter du jour où la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_078

OBJET : Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Aumeville-Lestre

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

À compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence assainissement collectif sur le territoire de Aumeville-Lestre sera gérée dans le cadre du nouveau contrat de concession Lot 2 secteur Nord-Est par la société VÉOLIA.

L'Agglomération maintient la gestion en régie de la compétence eau potable sur cette commune.

Aussi, la société VÉOLIA, titulaire du contrat de concession pour l'assainissement collectif, souhaite confier par convention de mandat à l'Agglomération du Cotentin, en application des articles R2224-19-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la facturation de la redevance assainissement collectif.

Ainsi, la redevance assainissement collectif figurerait sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Le montant de la redevance sera reversé à la société VÉOLIA en contrepartie du paiement de la prestation faite par l'Agglomération.

La convention serait valable du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au terme du contrat de de concession soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Président ouvre le vote.

Monsieur Bernard GOSSELIN ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192 20h08

Nombre de votants : 181

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Conclure** une convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune de Aumeville-Lestre avec la société VÉOLIA, dont le siège social est situé 21 Rue de la Boétie – 75008 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- **Dire** que la recette sera imputée au budget annexe de l'assainissement collectif au compte 70611 ligne de crédit 32014 ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_079

OBJET : Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune de Rauville-la-Bigot

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

À compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence eau potable sur le territoire de Rauville-la-Bigot sera gérée dans le cadre du nouveau contrat de concession Lot 2 secteur Sud-Ouest par la société SAUR.

L'Agglomération maintient la gestion en régie de la compétence assainissement collectif sur cette commune.

Aussi, l'Agglomération souhaite confier par convention de mandat au titulaire du contrat de concession, en application des articles R2224-19-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la facturation de la redevance assainissement collectif.

Ainsi, la redevance assainissement collectif figurerait sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Le montant de la redevance sera reversé à l'Agglomération en contrepartie du paiement de la prestation faite par la société SAUR.

La convention serait valable du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au terme du contrat de concession soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Président ouvre le vote.

Monsieur Hubert LEFEVRE ne prend pas part au vote.

Nombre de membres : 192 20h09

Nombre de votants : 181

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Conclure** une convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune de Rauville-la-Bigot avec la société SAUR, dont le siège social est situé 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030,
- **Dire** que la recette (redevance assainissement) sera imputée au budget annexe de l'assainissement collectif au compte 70611 ligne de crédit 25199,
- **Dire** que la dépense (commission pour recouvrement de la redevance assainissement due au mandataire) sera imputée au budget annexe de l'assainissement collectif au compte 6222 ligne de crédit 3201,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_080

OBJET : Résiliation des conventions de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de MAUPERTUS-SUR-MER, FIERVILLE-LES-MINES, SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT, LA BONNEVILLE et PORT-BAIL-SUR-MER

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a délégué, par convention aux communes de MAUPERTUS-SUR-MER, FIERVILLE-LES-MINES, SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT, LA BONNEVILLE et PORT-BAIL-SUR-MER, l'exercice de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, service public administratif, conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes ont pris une délibération de résiliation de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, l'Agglomération du Cotentin acte la résiliation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 181
Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 11

20h09

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Résilier** les conventions de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines avec les communes de MAUPERTUS-SUR-MER, FIERVILLE-LES-MINES, SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT, LA BONNEVILLE et PORT-BAIL-SUR-MER à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_081

OBJET : Mise à jour de l'adhésion à la FNCCR et au réseau France Eau Publique

Rapporteur : Philippe LAMORT

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est adhérente à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Dans le domaine de l'eau (production et distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, gestion de la ressource, gestion des eaux pluviales, GEMAPI), la FNCCR compte plus de 500 collectivités adhérentes dont la gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires, soit en régie.

La FNCCR est reconnue comme interlocuteur au niveau national par les pouvoirs publics. Elle est notamment membre du comité national de l'eau et de nombreux groupes de travail à l'échelle nationale.

Son action porte essentiellement sur l'animation du réseau de ses adhérents en s'efforçant de répondre le mieux possible à leurs attentes et sur un travail permanent de représentation de ses adhérents auprès des instances nationales. Cela permet, d'une part, de faire entendre le point de vue des collectivités au moment de la rédaction des textes relatifs aux services d'eau et d'assainissement, et, d'autre part, d'avoir une connaissance précise de ces textes notamment les lois, les décrets, les arrêtés, les circulaires. La FNCCR participe souvent à leur élaboration.

L'extension de cette adhésion à tout le territoire communautaire a été réalisée en juin 2022 suite à l'accord du conseil communautaire.

La délibération a précisé le montant de la cotisation en 2022 qui était de 0,035€/habitant.

Or, la FNCCR a voté une augmentation fixant le montant à 0,038€/habitant à compter du 1^{er} janvier 2024. A titre informatif, le montant estimé de la cotisation pour l'année 2024 serait de 6942,68 €. Il était de 6 580,73 en 2023.

De plus, en décembre 2019, le conseil communautaire a validé l'adhésion à France Eau Publique qui est un réseau de collectivités et opérateurs publics (régies et SPL) réunis au sein de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Dans ce cadre, la FEP mobilise ses adhérents dans des groupes de travail thématiques animés par des experts : achats, gestion des abonnés, gestion patrimoniale, ressources humaines.

France Eau Publique permet en outre à ses adhérents de bénéficier de tarifs partenariaux notamment sur l'achat groupé de compteurs d'eau confié à l'UGAP.

Enfin, FEP porte la voix des collectivités et opérateurs publics auprès des pouvoirs publics et dans les instances de décision.

La délibération a précisé le montant de la cotisation en 2022 qui était de 0,018€/habitant. Or, la FNCCR a voté une augmentation du montant fixant à 0,019€/habitant à compter du 1^{er} janvier 2024. A titre informatif, le montant estimé de la cotisation pour l'année 2024 serait de 3471.34 €. Il était de 3 290,36 € en 2023.

Aussi, le Conseil est invité à valider les nouveaux prix unitaires applicables à compter de 2024 pour les 2 volets de l'adhésion.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h11

Nombre de votants : 181

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Valider** les prix unitaires de cotisation à la FNCCR à compter du 1^{er} janvier 2024 à 0,038€/habitant et au réseau France Eau Publique à 0.019€/habitant,
- **Dire** que, pour la cotisation FNCCR, la dépense sera imputée au budget annexe de l'assainissement collectif sur la ligne de crédit 13008 au compte 6281 et au budget annexe de l'eau sur la ligne de crédit 4713 au compte 62 81,
- **Dire** que, pour la cotisation réseau France Eau Publique, la dépense sera imputée au budget annexe de l'assainissement collectif sur la ligne de crédit 30 au compte 6281 et au budget annexe de l'eau sur la ligne de crédit 23 225 au compte 62 81,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_082

OBJET : Rapport annuel d'accessibilité 2023

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

Par délibération n° 2017-111 du 06 avril 2017, la Commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La Commission intercommunale a notamment, conformément à la loi, pour missions de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- établir un rapport annuel présenté en conseil de communauté.

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le conseil communautaire et faire l'objet d'une transmission au préfet, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Pour l'année 2023, le rapport fait état des travaux de la commission qui sont :

- la présentation des données chiffrées concernant les travailleurs en situation de handicap,
- l'organisation avec un niveau de participation important obtenu aux Duo Day,
- la mise en œuvre des travaux d'accessibilité des ERP par les services communautaires,
- la formation des agents à l'accueil des personnes en situation de handicap, et des actions de sensibilisation,
- le logement avec les chiffres du recensement de l'offre de logements accessibles,
- les offres de mobilité Cap Cotentin avec la prise en compte de l'accessibilité.

Ces différentes démarches ont été travaillées, dès que possible, de concert avec les associations membres de la commission.

Enfin, le rapport fait état de la dynamique engagée à travers le schéma directeur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie. Ce travail permet à la Commission intercommunale d'accessibilité d'être également une instance d'échange entre les acteurs et de co-construction ainsi qu'un laboratoire de l'innovation pour faire de l'inclusion une réalité dans l'ensemble des politiques publiques portées par l'Agglomération.

Le rapport de l'année 2023 a fait l'objet d'une présentation lors de la Commission intercommunale du 28 mai 2024 et a été validé par ses membres.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h16

Nombre de votants : 181

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du rapport de l'année 2023 de la Commission intercommunale d'accessibilité,
- **Prendre acte** que le rapport sera transmis aux organismes concernés,
- **Autoriser** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_083

OBJET : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma le Richelieu à Réville - Avenant n°1

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

Par délibération n° DEL2023_173 du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le choix de la SARL CINEODE comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du cinéma LE RICHELIEU situé à REVILLE, et ce pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre du suivi de la concession et à l'issue d'un premier semestre de mise en œuvre, il convient de préciser et d'ajuster certains points du contrat afin d'en permettre une meilleure exécution.

Ainsi sont proposées les deux modifications ci-après au contrat de concession de service public :

Mise à disposition des locaux à titre gratuit :

Afin d'élargir les possibilités de transfert de gratuité de location du cinéma dont bénéficie l'agglomération, l'article 1.9 relatif à la cession et la sous-location serait modifié comme suit :
« *En dehors de l'utilisation au titre de l'exploitation cinématographique et du bar, à titre dérogatoire, le délégataire mettra à disposition de la collectivité et à sa seule demande en tant que de besoin (estimée à une dizaine de fois par an), les locaux pour l'organisation de manifestations, cérémonies ou congrès ; cette dernière se réservant le droit d'en faire bénéficier une association ou tout organisme public à des fins culturelles, éducatives, professionnelles ou économiques.* »

Précisions sur les tarifs :

Il est proposé d'intégrer une clause supplémentaire à l'article 5.1.1. **Formation des tarifs :**
« *Le concessionnaire applique automatiquement et sans qu'il ne soit besoin d'une délibération préalable les tarifs fixés au niveau national dans le cadre des opérations nationales de promotion du cinéma, telles que le printemps du cinéma.* »

Ces tarifs ne seraient pas soumis aux révisions tarifaires de l'article 5.1.2.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h17

Nombre de votants : 181

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la modification du contrat de concession sur les deux clauses mentionnées dans l'exposé, respectivement sur :
 - la mise à disposition des locaux à titre gratuit étendue à tout organisme public à des fins culturelles, éducatives, professionnelles ou économiques,
 - l'automatisme de l'application par le concessionnaire des tarifs nationaux dans le cadre d'opérations nationales, telles que par exemple le printemps du cinéma.

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_084

OBJET : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe hippique des Pieux - Avenant n°1

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

Par délibération n° DEL2023_107 du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le choix de la SARL COMPLEXE HIPPIQUE DES PIEUX comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du complexe hippique des Pieux, et ce pour une durée de six années à compter du 21 novembre 2023.

Dans le cadre du suivi de la concession et après quelques mois d'exploitation, il est proposé de modifier un article du contrat relatif aux modalités de règlement des loyers dus par le concessionnaire.

Le règlement de ce loyer, établi annuellement et hors indexation à 15 000 euros TTC, passerait ainsi d'une périodicité annuelle à une périodicité trimestrielle.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h19

Nombre de votants : 181

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** la modification de la rédaction de l'article 10-3 du contrat de concession comme suit : « Le montant de la redevance annuelle correspond à une partie fixe indexée sur l'évolution de l'indice INSEE à la construction, au 1er octobre de chaque année, payable trimestriellement à terme échu, à réception de l'avis de somme à payer de la trésorerie, avec première application à compter du 21 août 2024. Cette partie fixe est due par le concessionnaire au titre de l'occupation du domaine public. Cette variation s'applique à la hausse comme à la baisse. L'indice de référence est celui du 3^{ème} trimestre 2022, dernier indice connu dont la valeur est 2037. La redevance est fixée à 15 000 € TTC pour la première période de la concession. »
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_085

OBJET : Approbation du rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce même article précise par ailleurs que « Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisé par cette commission au cours de l'année précédente ».

Par conséquent, il convient de présenter le rapport annuel d'activité de la CCSPL pour l'année 2023.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h21

Nombre de votants : 181

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, tel que joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_086

OBJET : Cinéma Le Richelieu à Réville - Rapport du délégataire - Exercice 2023

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

L'exploitation du cinéma Le Richelieu a été confiée à la SARL CINEODE par contrat de concession pour la période couvrant les années civiles 2019 à 2023.

Conformément aux dispositions du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, le délégataire s'est engagé à produire chaque année un rapport présentant l'activité du cinéma.

Après les années 2020/2021 ralenties par la pandémie puis par les travaux réalisés sur le cinéma, le bilan général 2023 confirme la reprise de la dynamique constatée en 2022, comme l'illustrent les principaux marqueurs de l'activité ci-après :

Entrées 2023	Entrées 2022	
22 037	17 179	
6 601	4 360	Films Art & Essais

Séances 2023	Séances 2022	
1 223	1 280	
334	298	Films Art & Essais

Films 2023	Films 2022	
211	227	
101	118	Films Art & Essais

17 avant-premières ont été proposées en 11 mois de même que 60 sorties nationales en 48 semaines.

La présente délibération propose au conseil de prendre acte du rapport d'activités joint en annexe, établi par le délégataire du cinéma pour l'exercice 2023, après son examen par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 17 juin 2024.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres :192

20h22

Nombre de votants : 181

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Prendre acte** du rapport du délégataire du cinéma « Le Richelieu » à Réville, transmis pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_087

OBJET : Immobilier d'entreprise - Fixation du montant du loyer du bail commercial du local sis 1, place de la Madeleine, Beaumont-Hague à La Hague

Rapporteur : Benoît ARRIVE

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de développement économique, gère un certain nombre de bâtiments d'activité dont elle assure l'occupation ainsi que le suivi administratif et comptable, en lien avec le Centre de Ressources Administratif du Pôle Développement Attractivité Mer.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin gère un immeuble d'activité économique (ex Office de Tourisme de la Hague), situé 1, place de la Madeleine - commune déléguée de Beaumont-Hague sur la commune de la Hague, section AC N°194 au cadastre. Le rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface de 136 m² est donné à bail dérogatoire depuis le 1^{er} juillet 2021 à la SARL LES BUISSONNIERES exerçant l'activité d'épicerie.

Ce bail dérogatoire prenant fin le 30 juin 2024, un nouveau contrat d'occupation doit être signé. En l'occurrence ici, seul un bail commercial peut être proposé aux exploitantes.

Quant aux conditions financières, elles doivent également être revues. En effet, le tarif actuel lié à la précarité du bail dérogatoire est de 368 € HT mensuel. Dans le cadre du bail commercial à régulariser, il vous est proposé d'établir le loyer mensuel au prix de marché, soit 550 € HT.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h23

Nombre de votants : 181

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 16

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** le tarif applicable au bail commercial du local sis 1, place de la Madeleine, Beaumont-Hague, La Hague à 550 € HT mensuel.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_088

OBJET : Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin - Avenant n°5

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

Dans ce cadre, il a été décidé de créer une société publique locale (SPL) afin de lui confier la mission d'office de tourisme communautaire. Pour ce faire, par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a autorisé la création de la SPL de Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital. De même, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2021, les termes de la concession de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire de 2022 à 2025.

Aujourd'hui, à l'instar des avenants 1, 2, 3 et 4 validés respectivement par les conseils communautaires du 26 janvier 2023, du 28 septembre 2023, du 7 décembre 2023 et du 8 février 2024, il convient de proposer un avenant pour actualiser la concession de service public sur le point suivant :

- Apporter une subvention d'investissement plafonnée à 100 000 € pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule aménagé pour l'accueil touristique en mobilité, conformément aux dispositions de l'article 21 du contrat de concession (ajout d'une annexe 9).

Les modifications et les ajouts apparaissent en surligné jaune dans les pièces annexes.

Le Président ouvre le vote.

Mesdames Catherine BIHEL, Elisabeth BURNOUF, Muriel JOZEAU-MARIGNE, Odile THOMINET et Messieurs Stéphane BARBE, Eric BRIENS, Daniel DENIS, René HARDY, Denis LEFER, David LEGOUET, Édouard MABIRE, David MARGUERITTE, Serge MARTIN et Jean-Pierre MAUQUEST ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

20h24

Nombre de votants : 181

Pour : 147 - Contre : 1 - Abstentions : 19

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de l'avenant n°5 au contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_089

OBJET : PSLA La Hague : Assujettissement à TVA et création d'un code activité au 01 novembre 2024

Rapporteur : Jacques COQUELIN

Exposé

La maison de Santé de la Hague a été transformée en PSLA de la Hague suite à l'accord conventionnel interprofessionnel intervenu le 28 Mars 2024.

L'Agglomération du Cotentin reprend la compétence à cette date. La commune de la Hague conserve la gestion et l'activité par convention jusqu'au 31 Octobre 2024.

L'Agglomération du Cotentin va intégrer ce PSLA au sein du budget principal, avec assujettissement à TVA, les loyers étant gérés HT.

A ce titre il convient d'assujettir à la TVA les dépenses et les recettes en lien avec le PSLA de La Hague à compter du 01 novembre 2024.

Afin d'assujettir à la TVA une partie du budget principal, la création d'un nouveau code activité « PSLALH » doit être demandé auprès des services de la DGFIP.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h26

Nombre de votants : 181

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la création d'un code activité « PSLALH » au 01 novembre 2024 sur le budget principal (4000/01) Siret 200 067 205 00019,
- **Demander** la création auprès du SIE d'un code activité « PSLALH » à compter du 01 novembre 2024 sur le budget principal (4000/01) Siret 200 067 205 00019,
- **Dire** que la périodicité des déclarations de TVA sera mensuelle,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_090

OBJET : PLH 2022/2027 - Délégation des aides à la pierre - Programme d'actions territorial 2024 en matière d'aides à l'habitat privé

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027, l'État a délégué à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la gestion et l'attribution des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en faveur de la rénovation de l'habitat privé.

En application du Code de la construction et de l'habitation, l'Agglomération doit établir son programme d'actions en matière d'amélioration de l'habitat privé sur son territoire. Ce document a pour objectif de définir les modalités et priorités de financement en assurant la cohérence entre les orientations nationales fixées par l'agence au niveau national et celles fixées localement dans le cadre du PLH 2022/2027. Il permet notamment de préciser certaines dispositions particulières applicables aux demandes de subvention afin de prendre en compte le contexte local sans pour autant se substituer au règlement général de l'ANAH.

Conformément au règlement général de l'agence en vigueur, le projet de programme d'actions territorial 2024 annexé à la présente délibération a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) réunie en séance le 24 mai 2024.

Après une présentation synthétique de la dynamique de rénovation nationale et locale soutenue par l'ANAH, le programme d'actions 2024 permet de préciser successivement le cadre d'intervention et financier de l'année, les dispositions particulières applicables aux projets de rénovation des propriétaires bailleurs et occupants notamment, ainsi que les critères de sélectivité des dossiers en cas d'insuffisance de crédits.

II. Le cadre d'intervention de l'ANAH et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en 2024

A. Les priorités de l'Agence Nationale de l'Habitat

L'année 2024 est marquée par la mise en œuvre d'une réforme des aides que propose l'ANAH sur tout le territoire. Cette réforme s'appuie sur la refonte et le renforcement du dispositif d'aides visant à répondre au problème de rénovation énergétique, d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de résorption de l'habitat indigne et très dégradé.

Afin d'accompagner cette réforme, l'ANAH s'engage en parallèle à poursuivre et consolider la montée en puissance de France Rénov, le service public de la rénovation de l'habitat. Avec 573 Espaces conseil présents sur l'ensemble du territoire dont Je Rénov'en Cotentin, ce service permet d'informer et de conseiller en toute neutralité les ménages qui souhaitent réaliser une rénovation énergétique de leur logement. L'année 2024 sera consacrée à sa consolidation et à la préparation d'un nouveau cadre de contractualisation avec les collectivités pour 2025.

B. Les priorités de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en matière d'amélioration de l'habitat privé.

Comme cela est le cas depuis 2022, les interventions de la Communauté d'Agglomération en 2024, ont pour objectif principal de mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat 2022/2027. Il s'agit en particulier de :

- Renforcer le service Je Rénov'en Cotentin, Espace Conseil France Rénov' du territoire en assurant le déploiement progressif d'animations en proximité permettant de développer les actions "d'aller vers" les habitants et en préparant la contractualisation simplifiée, proposée par l'ANAH afin de pérenniser le dispositif au-delà de 2025.
- Définir et mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à l'amélioration et à la rénovation de l'habitat afin de prendre en compte la persistance de la hausse du coût des énergies et la nécessité d'amplifier la lutte contre le changement climatique. Cette politique a été adoptée par le conseil le 08 février 2024.
- Définir les conditions et objectifs de mise en œuvre d'une OPAH de Renouvellement urbain sur le secteur prioritaire Action Cœur de ville situé sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

II. Objectifs prévisionnels et modalités locales d'instruction et de financement des projets en 2024.

Conformément aux orientations de l'ANAH et compte-tenu des résultats obtenus ces dernières années, les objectifs initiaux de la Communauté d'Agglomération fixés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour 2024, s'élèvent à 336 logements dont 332 logements détenus par leurs propriétaires et 4 par des propriétaires bailleurs (ces objectifs seront révisés à partir du 1^{er} juillet). Pour les propriétaires occupants, les objectifs se décomposent en 163 logements en rénovation énergétique, 164 en adaptation à la perte d'autonomie, et 5 logements en traitement d'habitat indigne.

Sur la base de ces objectifs, la dotation initiale des droits à engagements délégués à la Communauté d'Agglomération (hors crédit d'ingénierie) s'élève donc à 5 615 257 euros.

A. Modalités locales d'instruction et de financement des projets de propriétaires occupants.

Le financement des projets des propriétaires occupants s'inscrit principalement en 2024 dans le cadre de l'application des nouvelles aides à la rénovation énergétique (Ma prime Rénov accompagné) et à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (Ma prime adapt). L'éligibilité des projets devra être conforme au règlement de l'ANAH et au règlement des aides de l'Agglomération applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

Concernant la rénovation énergétique, les projets soutenus par l'Agence et de manière complémentaire par la Communauté d'Agglomération seront des projets ambitieux en matière de gains énergétiques.

De manière spécifique, les projets s'appuyant sur le principe de transformation d'usage sont subventionnables exclusivement en périmètre d'OPAH de renouvellement urbain et en périmètres prioritaires ORT des communes action Cœur de ville et Petite ville de demain ainsi que dans les communes listées par le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (instituée par l'article 232 du code général des impôts). Ces projets devront faire l'objet de travaux de rénovation énergétique d'ampleur. Une étiquette minimale D après travaux est obligatoire. Tous les projets feront l'objet d'un avis préalable de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) présidée par l'Agglomération.

B. Modalités locales d'instruction et de financement des projets de propriétaires bailleurs.

Tout projet visant à améliorer la performance énergétique, traiter des situations d'habitat indigne et très dégradé et proposer une offre locative à vocation sociale, sera financé dans le

respect de la réglementation nationale. A noter que le traitement de l'habitat indigne et très dégradé est désormais soutenu par la Communauté d'Agglomération avec une aide complémentaire pouvant aller jusqu'à 7000 euros par logement.

Selon les dispositions décrites ci-dessous, certaines natures de projets devront faire l'objet d'un avis préalable de la part de la CLAH avant le dépôt de la demande de financement :

- Les projets issus d'une transformation d'usage ;
- Les projets prévoyant la restructuration ou la division de logements ;
- Les projets situés en dehors des secteurs prioritaires ORT des communes Action Cœur de ville et Petite ville de demain, ainsi que les communes éligibles à la Taxe sur les Logements Vacants (Décret du 25 août 2023).

En cas d'insuffisance de crédits, l'Agglomération prévoit de traiter de façon prioritaire les demandes qui relèvent d'une situation d'urgence. Ces travaux dits d'urgence sont exclusivement les travaux justifiés par la sécurité ou par la sauvegarde des personnes ou des biens, ou encore en cas de force majeure (panne de chauffage, mode de chauffage unique avec un risque d'intoxication, désordre soudain dans des éléments de structure, remise en état de canalisations d'eau par exemple) et les travaux d'adaptation à l'autonomie et au handicap qui doivent être réalisés rapidement pour permettre le maintien à domicile du demandeur (retour d'hospitalisation ou perte d'autonomie brutale par exemple).

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h27

Nombres de votants : 181

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Adopter** le programme d'actions territorial 2024 en matière d'aides à l'habitat privé figurant en annexe de la présente délibération,
- **Préciser** que l'entrée en vigueur du programme d'actions territorial 2024 est subordonnée à l'accomplissement des formalités de publicité requises,
- **Préciser** que le contenu du programme d'actions reste opposable jusqu'à l'adoption d'un avenant au présent programme ou d'un nouveau programme,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_091

**OBJET : Habitat - PLH 2022-2027 : Politique d'aide en faveur du logement social -
Modification du règlement d'intervention**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

Exposé

Le développement d'une offre locative sociale sur Le Cotentin constitue un des principaux objectifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté définitivement par le conseil d'Agglomération du 1^{er} mars 2022. Il est ainsi prévu sur la période 2022-2027, la programmation de 750 logements locatifs sociaux.

Cette programmation constitue une réponse importante aux forts besoins en logement générés par le développement économique du Cotentin. Elle permet également de favoriser l'installation de ménages aux ressources modestes dans les centres-villes et centres-bourgs identifiés sur le territoire, en proposant des loyers maîtrisés et inférieurs aux loyers de marché.

Afin de faciliter cette programmation, une politique d'aide au logement social a été adoptée par le conseil communautaire du 28 juin 2022 et s'applique à toutes les opérations de logements sociaux financés en PLUS/PLAI avec une aide au logement basée sur 3 niveaux à savoir 7000, 8500 et 10 000 euros par logement. En ce qui concerne les opérations contribuant à reconstituer l'offre démolie sur le quartier des Fourches-Charcot-Spanel, le règlement précisait que le montant de l'aide était de 3500 euros par logement conformément à la délibération n° DEL2021_087 adoptée par le conseil communautaire du 29 juin 2021. Cette délibération avait été adoptée afin de permettre de signer la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) sans attendre l'adoption définitive du PLH.

Compte-tenu que ces opérations participent aux objectifs du PLH et que leur montage financier fait face aux mêmes contraintes en matière d'équilibre financier, il est pertinent que les modalités de financement adoptées en juin 2022 puissent s'appliquer également à ces opérations. Pour mémoire, le projet de renouvellement urbain du quartier des Fourches-Charcot-Spanel prévoit la reconstitution de l'offre de logements démolis à hauteur de 127 logements.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h29

Nombre de votants : 181

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** les modifications des modalités de financement des opérations de logements locatifs sociaux contribuant à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Fourches-Charcot-Spanel,
- **Dire** que le règlement d'intervention adopté en 2022 est modifié en conséquence,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_092

OBJET : Convention d'objectifs avec l'association CLIC du Cotentin - Avenant de prolongation pour l'année 2024

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2021-2023, avec l'association CLIC du Cotentin qui a pour objet de formaliser le partenariat entre les deux entités.

La convention parvenue à son terme et au vu de l'évolution et de l'organisation du CLIC du Cotentin, il semble nécessaire de travailler à une nouvelle convention en collaboration avec les partenaires tels que le Département de la Manche afin de proposer des orientations et des objectifs permettant d'appuyer les politiques publiques en matière de proximité, d'inclusion, de prévention et de promotion de la santé.

Afin de laisser du temps pour l'exécution de cet exercice, il est proposé de faire un avenant à la convention pour la prolonger d'une année.

Cet avenant sera suivi fin 2024 d'une proposition de convention pluriannuelle, en préparation avec les partenaires, permettant de définir collégalement une politique commune pour le territoire et de croiser les orientations que l'on souhaite donner au CLIC du Cotentin.

En effet, il doit devenir un partenaire incontournable qui permettra le développement d'actions sur le territoire communautaire tout en restant dans le champ des compétences de l'Agglomération du Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Mesdames Alexandrina LE GUILLOU et Sonia LEPOITTEVIN ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

20h31

Nombre de votants : 181

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer l'avenant de prolongation 2024 ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_093

OBJET : Demande de report de la procédure de recrutement du concessionnaire de la Crèche "Les Boud'Chou" à Bricquebec-En-Cotentin

Rapporteur : Alain CROIZER

Exposé

Le 6 décembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le changement de mode de gestion de la crèche des Boud'Chou à Bricquebec. Cette délibération faisait suite à un avis favorable de la Commission consultative des services public locaux et validait le passage d'une gestion en marché public vers une concession de service public par voie d'affermage. Elle approuvait l'engagement d'une procédure afin de sélectionner un concessionnaire pour une durée de cinq années à l'issue du marché public en cours d'exécution, soit au 31 décembre 2024 au plus tard.

En parallèle, le Service commun du Cœur du Cotentin a mené depuis plusieurs mois une réflexion pour la réhabilitation de cet équipement qui présente des problématiques majeurs d'un point de vue énergétique, accessibilité, confort. Le bâtiment ne répond pas non plus à l'ensemble des nouvelles attentes réglementaires concernant les conditions d'accueil de la petite enfance.

Cette réflexion s'avère cependant plus longue que prévu. L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage n'a pu être mandaté qu'à l'été 2023 du fait d'une première consultation infructueuse. Lors de l'étude, des opportunités foncières se sont présentées, entraînant la réalisation d'une mission supplémentaire pour l'étude de nouveaux scénarios de réhabilitation et de construction.

Ainsi, la réhabilitation et la construction restent pour le moment deux scénarios envisageables, dans l'attente d'un arbitrage de la Commission de Territoire.

Dans ce contexte, plusieurs interrogations restent en attente : les conditions de relocalisation de l'activité (en cas de réhabilitation du bâtiment), les plans du futur équipement (en cas de construction neuve), le calendrier de réalisation...

Toutes ces questions complexes rendent la rédaction d'un cahier des charges peu fiable et les conditions d'exercice d'un futur concessionnaire très incertaines.

Il est donc demandé un délai supplémentaire, permettant de mieux évaluer les conditions d'exercice du futur concessionnaire, avant de lancer la procédure de recrutement. En attendant, il est proposé de maintenir une gestion en marché public et de relancer une consultation en vue de conclure un marché public pluriannuel.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h33

Nombre de votants : 181

Pour : 164 - Contre : 0 - Abstentions : 17

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver** le report de la procédure de recrutement du concessionnaire pour la crèche les Boud'Chou à Bricquebec-En-Cotentin,

- **Autoriser** le lancement d'une procédure de consultation en vue de conclure un marché public pluriannuel compatible avec les délais d'étude, d'arbitrage et de travaux sur l'équipement,
- **Autoriser** le Président ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_094

OBJET : Signature d'une convention d'utilisation pluriannuelle du service d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de la Manche

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

Exposé

Le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités un service d'aide à l'archivage.

Ce service a déjà été sollicité à plusieurs reprises par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour des opérations de tri et de classements d'archives, notamment sur des Pôles de Proximité.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Centre de Gestion a instauré une nouvelle convention pluriannuelle applicable à compter du 1^{er} octobre 2023. Par sa signature, la collectivité adhère au service d'archivage pour une période de 3 ans, renouvelable une fois pas tacite reconduction.

Préalablement à toute intervention, l'archiviste du Centre de Gestion effectue une visite sur site, qui donne lieu à la rédaction d'un document d'analyse de l'existant, de préconisations d'amélioration et de propositions financières établies sous la forme d'un devis.

Chaque devis établi doit être dûment accepté et retourné par la collectivité pour la mise en œuvre de la mission. Les interventions sont programmées en fonction de l'ordre des devis acceptés et peuvent être fractionnées ou étalées sur plusieurs années en fonction des besoins de la collectivité.

Le Président ouvre le vote.

Messieurs Jacques COQUELIN et Hubert LEFEVRE ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

20h35

Nombre de votants : 181

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de la convention d'utilisation pluriannuelle du service d'aide à l'archivage avec le Centre de gestion de la Manche, permettant l'adhésion au service pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction,
- **Autoriser** la signature des devis qui seront établis sur demande de la collectivité, dans la limite des crédits annuels inscrits au budget, nature 6188 et 618 011,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_095

OBJET : Dépôt de la marque "Les Bains du Cotentin"

Rapporteur : Odile THOMINET

Exposé

L'Agglomération du Cotentin a en charge le développement et l'émergence d'équipements sportifs ou culturels.

Dans l'optique de donner une identité propre au futur espace aquatique de Valognes, il est proposé de baptiser cet équipement à vocation ludique et sportive. Le nouveau nom doit être facile à retenir et à prononcer, tout en se démarquant des autres piscines du Territoire.

Le Nom « Les Bains du Cotentin » a été choisi pour rappeler l'histoire de la ville de Valognes où se situent les thermes d'Alauna, vestiges de l'antiquité identifiés comme les ruines d'un établissement thermal antique.

Afin de compléter l'appartenance à notre territoire, le nom « Cotentin » est venu naturellement s'ajouter le terme de « Bains ».

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

20h36

Nombre de votants : 181

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 16

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser** le dépôt de la nouvelle marque « Les Bains du Cotentin » et son logo, auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI),
- **Autoriser** Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque susmentionnée dans les classes nécessaires à sa protection,
- **Prévoir** les crédits nécessaires au Budget Communication, ligne de crédit 80399,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_096

OBJET : Comité syndical du Pôle Métropolitain Ouest Normand - Désignation d'un membre en remplacement de M. Michel Mauger

Rapporteur : David MARGUERITTE

Exposé

Le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand a été officiellement créé au 1^{er} janvier 2023, par un arrêté du 26 décembre 2022 pris par les Préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne. Il est composé de 25 EPCI membres et des 3 Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

La vocation du pôle métropolitain réseau Ouest Normand est de faciliter la conduite d'actions communes par les EPCI de l'Ouest de la Normandie et leur permettre si besoin de parler d'une même voix. Il pourra mener des actions dans le cadre d'un programme triennal dans six domaines : aménagement durable, économie / innovation / emplois, services aux populations, environnement / risques et cadre de vie, transition écologique et énergétique, ainsi que coopérations inter-territoriales et métropolitaines.

Avec la délibération n° DEL2023_006 du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a procédé à la désignation de 5 représentants titulaires pour siéger au comité syndical du pôle, ainsi que 5 représentants suppléants. Parmi ces représentants, Monsieur Michel MAUGER a été retenu en tant que suppléant. Or, Monsieur MAUGER a démissionné de son poste de maire le lundi 11 mars 2024, et ne peut plus par conséquent siéger au comité syndical du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

Il convient par conséquent de désigner un nouveau suppléant.

Il est proposé la candidature de Madame Alexandrina LE GUILLOU pour le remplacer.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192 20h37

Nombre de votants : 181

Pour : 155 - Contre : 5 - Abstentions : 20

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Désigner** Madame Alexandrina LE GUILLOU pour siéger au pôle métropolitain ouest normand en remplacement de Monsieur Michel MAUGER,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2024_097

OBJET : Motion de soutien aux riverains de la RN 13

Rapporteur : Dominique HEBERT

Exposé

La Route National 13 est une route bien connue du Département de la Manche, elle est aussi la plus empruntée.

Le concessionnaire de cette route, à savoir l'État, respecte les normes de sécurité en vigueur pour la portion allant de Carpiquet à Valognes.

Mais en arrivant à Saint-Joseph, la sécurité n'est plus garantie.

Elle n'est plus garantie car on peut observer sur cette portion allant de Saint-Joseph à Tollevast, des entrées/sorties de routes secondaires, voire même de terrains privés, directement sur cet axe principal.

Entre Saint-Joseph et Tollevast, en passant par Brix, 15 000 véhicules jours cohabitent donc avec 200 riverains. Des personnes qui, pour sortir de chez elles, doivent faire preuve de beaucoup de patience et subissent inexorablement un stress violent au moment d'intégrer le trafic.

Pour certains, cela dure depuis 30 ans. La Déclaration d'Utilité Publique qui portait le projet de mise aux normes autoroutière a pris fin il y a 8 ans.

Et en l'absence d'une nouvelle DUP, les chantiers prévus ont pris fin.

Ils sont pourtant établis techniquement. Ils sont même budgétés.

Mais plus rien ne se passe sur ce secteur. Si ce n'est une nouvelle limitation de vitesse à 90 km/h jusqu'à la réalisation des travaux.

Un collectif de riverains s'est constitué il y a 30 ans et il continue, courageusement, d'animer quelques manifestations pour se rappeler au bon souvenir de l'autorité compétente, l'État, au travers de son représentant sur le territoire, le Préfet.

En plus de la sécurisation, il est prévu que l'État rachète cinq maisons pour lesquelles il n'est pas possible ou trop coûteux de réaliser des travaux. Voilà deux ans que les propriétaires de ces pavillons patientent...

Sans avoir été payés, ils ne peuvent pas déménager. Ils ne peuvent pas, non plus revendre, leurs biens ne valent plus rien, mais ils continuent cependant de dépenser inutilement de l'argent pour l'entretien d'une maison vouée à être détruite...

De tous les sentiments qui traversent l'esprit de ces Saint-Josephais, de ces Brions, ou de ces Tollevastais, de ces Cotentinois, de ces Manchois, le plus prégnant est sans nul doute le sentiment d'abandon.

Il est donc temps de leur montrer que les élus du Cotentin sont à leurs côtés.

L'Agglomération du Cotentin demande à l'État qu'il fournisse un planning, qui détermine clairement la réalisation de l'indispensable DUP.

Ce planning doit intégrer également la ou les phases de réalisation des travaux.

L'Agglomération du Cotentin demande enfin que l'État honore le rachat des cinq maisons prévues depuis deux ans.

Le Président :

« Merci, Monsieur HEBERT. Je vais laisser Jacques COQUELIN s'exprimer. Je précise simplement qu'il y a eu un vote à la région lundi sur les crédits CPER de financement de cette sécurisation. Monsieur COQUELIN.»

Jacques COQUELIN :

« En effet, on peut regretter que les travaux n'aillent pas suffisamment vite et c'est vrai qu'on attend depuis très longtemps une accélération de ces équipements sur la sécurisation de la RN13. Pour autant, on ne peut pas dire que rien n'a été fait. Je veux quand même le préciser. Nous avons des sous-préfets qui s'en sont bien occupés. Je pense à Madame CASTELLOTTI qui a beaucoup travaillé sur le sujet et Monsieur RAMPON qui travaille également dessus. Donc, je crois qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a rien de fait. C'est vrai que ça pourrait aller beaucoup plus vite si la DREAL était plus réceptive et surtout si on ne changeait pas d'interlocuteur sans arrêt. Je le sais parce que je participe, mais je ne suis pas tout seul à participer aux réunions qui ont lieu en sous-préfecture régulièrement sur le sujet, la problématique est que l'on change d'interlocuteur sans cesse avec la DREAL et c'est une énorme difficulté pour faire avancer les choses. Je vais voter la motion parce que je pense en effet qu'il faut faire comprendre aux riverains qu'on est vraiment derrière eux mais en revanche, on ne peut pas laisser penser qu'il n'y a rien de fait. Des travaux ont été effectués sur certaines communes et d'autres sont en cours. Il faut quand même savoir le dire. »

Le Président :

« Merci, Monsieur COQUELIN. Monsieur MOUCHEL demande la parole et ensuite Monsieur BARBE. »

Jean-Marie MOUCHEL :

« J'abonde dans le sens de Jacques. C'est beaucoup trop lent. Ces travaux devaient être faits en urgence dans les premières phases en 2015 et nous sommes presque 10 ans après et les travaux urgents ne sont pas terminés. Maintenant, on a quand même des avancées significatives, notamment le point le plus noir sur Saint-Joseph/Cherbourg qui était le Bas des Roques, la voie de substitution qui est enfin faite. Quant au rachat des cinq maisons, ça fait un mois qu'on nous dit que c'est imminent, tous les documents juridiques ont été faits, signés, normalement. On est vraiment, pour le rachat de ces cinq maisons, dans la phase finale. »

Stéphane BARBE :

« Je ne peux que m'associer au comité qui s'est créé il y a des années comme l'a rappelé Dominique HEBERT. Mais je ne peux pas m'inscrire dans la parole de Jacques COQUELIN et Jean-Marie MOUCHEL car on a vraiment pris trop de retard. Les avancées ne sont pas concrètes. On a des réunions, des comités techniques qui durent deux heures et rien n'avance. On a réclamé un planning il y a six mois, et toujours rien. Franchement, on est vraiment sur un immobilisme total de l'État. On a aussi une chose qui n'est pas soulignée dans la motion, c'est que tout n'est pas financé. On a encore des travaux qui ne sont pas financés, sur certaines communes. Notamment les communes de Tollevast et de Brix. Il manque toujours une enveloppe de 200 000 € qui ne sont pas sur la table. Je tiens à m'associer à cette notion, et au fait que l'État manque à ses obligations. Le projet a tellement traîné, ça fait 30 ans. Les réglementations en termes de création de routes ou de voies de

substitution ont évolué. On devrait s'inquiéter de la mobilité douce aujourd'hui, il y a 30 ans, on ne s'en inquiétait pas. Aujourd'hui, on travaille avec des normes d'il y a 30 ans. Les voies parallèles et la RN13 n'auront pas été dédiées à une mobilité douce. L'État est prescripteur mais il ne respecte pas ses engagements. »

Le Président :

« Merci. D'autres interventions avant de passer au vote sur la motion ? Pas d'autres interventions ? Le débat est éclairé. Je vais soumettre à votre vote la motion présentée. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 181
Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 9

20h45

La délibération est adoptée.

Le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Voter** la présente motion de soutien aux riverains de la RN 13,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

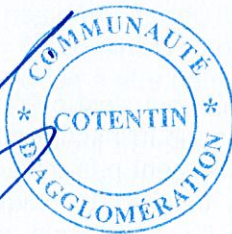
« Je vous remercie beaucoup de votre attention. C'est donc la fin de ce Conseil. Je vais tous vous souhaiter un très bel été. On a, comme c'est de tradition désormais, un buffet dehors qui nous attend pour la fin du premier semestre et avant les vacances d'été. Je remercie Sophie ROSE et les équipes qui ont préparé. Je vous souhaite à tous et toutes une très bonne soirée. Rendez-vous en septembre prochain. À très bientôt. Bon été. »

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .

La séance est levée à 20h50.

Le Président

David MARGUERITTE



Le Secrétaire de séance

Hubert LEMONNIER